



**The Trust Fund
for Victims**



ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SECOND MANDAT DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES : DE L'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RÉHABILITATION AUX RÉPARATIONS



Automne 2010

État d'avancement des programmes

www.TrustFundforVictims.org

REMERCIEMENTS



Les auteurs du présent rapport sont Kristin Kalla, fonctionnaire hors classe chargée des programmes, et Peter Dixon, chercheur.

Nous tenons à exprimer toute notre reconnaissance pour les contributions et l'engagement personnel des victimes, des familles, des communautés affectées et des intermédiaires qui ont travaillé sans relâche pour le Fonds au profit des victimes dans des conditions souvent très difficiles dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo (RDC).

Les résultats obtenus et les enseignements tirés n'auraient pas été possibles sans le travail difficile accompli par le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes – en particulier dans les bureaux extérieurs. Les informations et les photographies présentées dans le présent rapport reflètent les efforts déployés par nos partenaires et par le personnel. Les photographies montrent des victimes qui ont reçu l'assistance du Fonds et illustrent des activités de celui-ci, et nous remercions tous les partenaires et les fonctionnaires en poste sur le terrain qui ont documenté de façon sérieuse cet important travail.

Nous tenons également à exprimer notre gratitude au Conseil de direction et à nos collègues de la Cour pénale internationale (CPI), particulièrement le personnel du Greffe, pour l'appui apporté à l'administration et aux activités du Fonds. Enfin, ce travail n'aurait tout simplement pas été possible sans le soutien des donateurs, grâce aux contributions desquels les victimes relevant de la compétence de la CPI sont reconnues, participent aux activités du Fonds et ont accès à cette assistance.

TABLE DES MATIÈRES

- I. **VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES**
HISTORIQUE
UTILISATION D'UN FONDS COMMUN AVEC LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
TRAVAILLER AVEC DES INTERMÉDIAIRES
ACCROITRE LA VISIBILITÉ DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES
ENSEIGNEMENTS TIRES ET MEILLEURES PRATIQUES
CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR LES VICTIMES
 - II. **RÉALISATION DES PROJETS**
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
 - UN PROJET SOUS LE FEU DES PROJECTEURS : *RÉINSERTION DES ANCIENS ENFANTS SOLDATS*
NORD DE L'OUGANDA
 - UN PROJET SOUS LE FEU DES PROJECTEURS : *GROUPES D'ÉPARGNE DE VILLAGE*
 - UN PROJET SOUS LE FEU DES PROJECTEURS : *RÉHABILITATION ET RÉINSERTION DES ENFANTS ENLEVÉS DEVENUES MÈRES – UN PARCOURS PERSONNEL*
 - UN PROJET SOUS LE FEU DES PROJECTEURS : *RÉHABILITATION PHYSIQUE DES VICTIMES MUTILÉES*
 - III. **INTÉGRATION DES QUESTIONS DE SEXOSPÉCIFICITÉ DANS LES PROJETS**
 - IV. **ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SECOND MANDAT DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES**
 - LA DIMENSION SEXOSPÉCIFIQUE
 - RÉHABILITATION ET RÉCONCILIATION
 - LES ENFANTS ET LES JEUNES AFFECTÉS PAR LA GUERRE
 - RÉPARATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES
 - SENSIBILISATION ET PARTICIPATION CONSTRUCTIVE
- ANNEXE 1 : ÉTATS FINANCIERS**
- ANNEXE 2 : ANNEXES RELATIVES AUX PROJETS**
- ANNEXE 3 : VUE D'ENSEMBLE DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES**

PRÉFACE DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Au nom du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, je suis fier de présenter le rapport de l'automne 2010 sur l'état d'avancement des programmes. Ce quatrième rapport sur l'état d'avancement des programmes du Fonds est une édition spéciale, inspirée par l'idée que méditer sur les réalisations du passé et leurs effets encourage à envisager l'avenir avec assurance. Le présent rapport, élaboré par Kristin Kalla, fonctionnaire hors classe chargée des programmes, et Peter Dixon, chercheur au Secrétariat du Fonds sont déterminés à relever ce défi.

Le présent rapport rend compte des résultats et des enseignements tirés des projets approuvés dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo dans le cadre du second mandat consistant à fournir une assistance à la réhabilitation aux victimes et aux communautés affectées relevant de la compétence de la CPI. Anticipant les difficultés associées à l'exécution des ordonnances de réparation rendues par la Cour, le présent rapport tient également compte des conclusions initiales d'une étude d'impact approfondie menée en 2010 auprès de 2 600 victimes bénéficiaires du Fonds dans ces deux situations.

Le document obtenu est plus qu'un rapport ordinaire sur l'état d'avancement des programmes. L'enquête a permis de faire entendre la voix des victimes qui ont répondu à des questions sur l'impact de la violence et ont dit ce qu'elles pensent de la réhabilitation, de la réconciliation, des réparations et de la justice et comment elles évaluent le rôle joué par le Fonds et la CPI dans ces processus.

En outre, la voix des victimes a mis en lumière la manière dont les idées nobles de mettre fin à l'impunité et d'assurer une justice réparatrice, inscrites dans le Statut de Rome, sont perçues par ceux qui ont été et sont encore souvent les victimes des crimes relevant de la compétence de la CPI. Enfin, le présent rapport montre que le Fonds est une organisation qui ne cesse d'apprendre, tâche ambitieuse prise très sérieusement. Vous trouverez tout au long du présent document de nombreuses informations sur les enseignements tirés, dont certains étaient attendus et d'autres non. À leur tour, ces enseignements ont contribué à définir les priorités du Fonds au profit des victimes pour 2011.

Le Fonds au profit des victimes se prépare à mettre en œuvre son mandat en ce qui concerne les réparations et s'emploiera, avec ses partenaires, à renforcer le protocole d'identification des victimes tout en veillant à ce qu'elles ne subissent pas plus la stigmatisation et la discrimination. En 2011, nous lancerons publiquement un appel pour recevoir des propositions sur l'assistance à apporter aux victimes de violences sexuelles et sexistes en République centrafricaine – une nouvelle situation pour le Fonds. Ce processus sera transparent et soumis à la concurrence, et visera à informer et sensibiliser les intermédiaires locaux tout en mobilisant des experts internationaux.

Notre expérience confirme que les femmes et les filles sont parmi les plus vulnérables – et sont le plus souvent les principales victimes de la guerre et des troubles civils. Par conséquent, le Fonds continuera de veiller à intégrer les questions de sexospécificité dans toutes ses activités et, en particulier, d'apporter une assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

Je tiens à insister sur deux éléments du présent rapport, que j'avais déjà constatés au cours de ma première visite dans le nord de l'Ouganda et à l'est de la RDC en novembre 2010, concernant la reconnaissance. L'assistance du Fonds représente une marque importante de reconnaissance internationale des victimes et de la tragédie qu'elles vivent, et un retour à la dignité. Quant au Fonds lui-même, le fait que les différents acteurs des communautés affectées le reconnaissent de plus en plus et qu'il soit devenu un instrument crédible et intégré de justice réparatrice devrait générer des attentes pour l'avenir. Le Fonds s'engage pleinement à répondre à de telles attentes ; cependant, il faudra pour cela qu'il reçoive de façon durable des contributions volontaires en augmentation.

La difficile situation économique mondiale actuelle ne doit pas servir d'excuse pour exclure la voix, les besoins et la dignité des victimes des crimes les plus graves, que le Fonds doit continuer – et continuera – de prendre en compte.

Pieter de Baan, Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes

I. VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES

HISTORIQUE

En juillet 2002, le Statut de Rome a repoussé les frontières de la justice internationale en accordant pour la première fois un rôle important aux victimes elles-mêmes dans le cadre d'un instrument international associant une cour, la CPI, et un mécanisme en matière de réparations, le Fonds au profit des victimes.

Investi d'un rôle unique consistant à la fois à exécuter les ordonnances rendues par la Cour et à apporter une assistance générale sous la forme de la réhabilitation des victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI, le Fonds offre des avantages clefs pour promouvoir la justice, la réconciliation et le bien-être dans des sociétés meurtries par la guerre. Il est investi de deux mandats pour venir en aides aux victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI :

1. **Réparations** : exécuter les ordonnances de réparation rendues par la Cour contre une personne condamnée¹.
2. **Assistance générale** : fournir aux victimes et aux membres de leurs familles une réhabilitation physique, un soutien matériel, et/ou une réhabilitation psychologique lorsque la CPI est compétente pour ce faire².

Dans le cadre de son premier mandat, la CPI peut ordonner que les sommes d'argent et les autres biens collectés par l'intermédiaire des amendes et des confiscations prononcées contre un condamné soient transférés au Fonds pour la mise en œuvre des ordonnances de réparation. Cependant, le Fonds a également été créé pour compléter ces ressources par des contributions volontaires de donateurs. Le Conseil de direction peut déterminer dans quelle mesure le Fonds complètera les réparations accordées par la Cour, conformément à la règle 56 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

Ces deux mandats apportent une assistance aux victimes d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002. Le Fonds apporte actuellement une assistance à des victimes dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo dans le cadre de son second mandat en utilisant des contributions volontaires.

Le mandat d'assistance à la réhabilitation repose sur la notion de la justice réparatrice. L'accent est mis sur la réparation des relations ou le fait de bâtir ou de rétablir la confiance parmi les différents groupes – par exemple les anciens combattants et les membres de la communauté. Par conséquent, le Fonds emploie deux stratégies ciblées : 1) des projets adaptés pour répondre aux besoins et aux droits des victimes de crimes spécifiques, et 2) des approches intégrées visant les communautés touchées par des atrocités de masse. Le Fonds travaille en partenariat avec des intermédiaires locaux et internationaux pour fournir un soutien efficace et maximiser l'impact des programmes ; mettre en place des alliances stratégiques et des partenariats afin de renforcer les capacités et l'appropriation des programmes par les populations concernées ; et garantir les droits des victimes et de leurs familles par une participation utile.

Afin de favoriser une approche globale de la réhabilitation et de la réinsertion, le Fonds apporte trois types d'assistance définis dans les textes : *la réhabilitation physique, la réhabilitation psychologique et le soutien matériel.*

¹ Règles 98-2, 98-3 et 98-4 du Règlement de procédure et de preuve.

² Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve.

Réhabilitation physique	Réhabilitation psychologique	Soutien matériel
Fournir des soins et des services de réhabilitation aux victimes qui ont reçu des blessures physiques afin qu'elles puissent se rétablir et reprendre leur rôle en tant que membres productifs et utiles à leur société.	Fournir un soutien psychosocial adapté pour guérir les traumatismes, aider à la guérison et à la réconciliation, et lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont souffrent les victimes, les familles et les communautés affectées.	Améliorer les moyens d'existence des victimes et de leurs familles par l'éducation, la formation, l'autonomisation économique et le renforcement des capacités locales.

Dans le cadre de ces trois types d'assistance, le Fonds apporte son appui à des projets destinés aux victimes qui relèvent de la compétence de la CPI pour :

- Fournir un traitement médical aux victimes défigurées par des blessures afin de réduire la stigmatisation à laquelle elles doivent faire face et de faciliter leur réinsertion ;
- Réhabiliter et réinsérer les enfants soldats, notamment les filles et les enfants enlevés, par l'éducation, la réunification familiale, le placement dans une famille d'accueil et la formation professionnelle ;
- Améliorer l'accès à des services exhaustifs de médecine reproductive , à des consultations psychosociales pour des personnes traumatisées et un soutien psychosocial général pour celles qui ont subi un viol et d'autres formes de violences sexistes ;
- Offrir des occasions d'améliorer les moyens de subsistance des ménages et promouvoir la réconciliation par la mise en place de coopératives agricoles et d'initiatives de microcrédit ;
- Promouvoir la radio pour la justice, une approche basée sur la communauté et prônant la justice transitionnelle et réparatrice pour guérir les mémoires ;
- Reconnaître les atrocités de masse et promouvoir la réconciliation par des projets qui rassemblent les membres de la communauté pour exprimer le traumatisme subi et mettre en place des solutions au niveau local.

Le Fonds identifie les bénéficiaires en vertu de la règle 85 du Règlement de procédure et de preuve de la CPI. Mais comme notre second mandat d'assistance n'est lié à aucune affaire spécifique de la Cour, l'assistance peut être apportée à des victimes en dehors de la tenue d'un procès. À ce titre, le Fonds est *adaptable et inclusif*, principalement de trois manières :

1. Premièrement, l'assistance vise les victimes à la fois *individuellement et collectivement*, au niveau de la communauté. Selon les besoins des victimes et leurs souffrances, le Fonds a la flexibilité d'atteindre les victimes par les moyens les plus appropriés sur le plan local. Par exemple, la Fondation AVSI, dans le nord de l'Ouganda, s'adresse aux victimes essentiellement sur le plan individuel, par la réhabilitation physique. Les hommes et les femmes qui ont perdu un membre sur une mine antipersonnel, qui ont été gravement brûlés dans leur maison ou dont le visage a été mutilé, ont tous besoin de soins spécialisés et continus. En outre, grâce au Fonds, des prothèses orthopédiques, de la kinésithérapie et un suivi sont fournis gratuitement et directement aux victimes. Ce soutien a aussi des répercussions positives sur les familles et les communautés affectées, étant donné que ces bénéficiaires peuvent à nouveau subvenir à leurs besoins grâce à leur mobilité retrouvée et à leur réhabilitation.

2. Deuxièmement, le Fonds peut cibler *des catégories individuelles de préjudice* (notamment les victimes de violences sexuelles et les filles enlevées par des forces combattantes qui ont accouché en captivité), ou il peut cibler *des besoins spécifiques pour toute une série de catégories de préjudice*. Par exemple, NECPA, le partenaire local du Fonds dans le nord de l'Ouganda, fournit de moyens de production agricole et des conseils aux victimes par le biais de coopératives dans les districts de Lira et d'Amuru – des communautés dont les membres ont subi de nombreuses formes de violence, mais qui œuvrent ensemble à rebâtir leur communauté.

Le Fonds associe également ces deux approches – cibler des catégories et des besoins spécifiques – si nécessaire. Par exemple, il soutient la réinsertion des enfants et des jeunes en Ituri, dans l'est de la RDC.



Un grand nombre de ces enfants ont été enlevés par des forces combattantes, mais d'autres ont été rendus vulnérables par la guerre d'autres manières : certains ont perdu leurs parents et d'autres ont perdu toute leur famille. En concevant les projets de telle sorte que tous ces enfants ayant souffert du conflit bénéficient d'une assistance, on peut éviter de leur coller l'étiquette d'« enfant soldat ». C'est particulièrement important, car l'un des principaux objectifs des programmes de réinsertion est d'aider les jeunes à échapper à la stigmatisation et la discrimination par leur famille et leur communauté.

Troisièmement, certains projets du Fonds apportent une assistance aux victimes qui œuvrent à la consolidation de la paix dans leur communauté. Ces personnes animent et participent à de grandes réunions dans les communautés qui ont subi des crimes relevant de la compétence de la CPI, et s'emploient aujourd'hui à promouvoir les droits, la guérison et la réconciliation des victimes.

L'un des partenaires locaux du Fonds en RDC, par exemple, a travaillé dans l'ensemble du district de l'Ituri : il s'est rendu dans 60 communautés et a touché près de 20 000 personnes pour mettre en œuvre la « Caravane de la Paix ». Ce projet travaille avec des groupes locaux afin d'identifier les causes profondes de la violence ayant donné lieu à la saisine de CPI, telles que les litiges fonciers, l'accès aux ressources naturelles, l'inégalité entre les sexes ou les conflits ethniques ; et met en œuvre des solutions communautaires pour résoudre ces problèmes – et si possible prévenir toute violence supplémentaire et tout nouveau conflit.

En apportant cette forme d'assistance, le Fonds suit une approche programmatique tenant compte du conflit ainsi que des besoins collectifs et des droits des communautés affectées, particulièrement là où les sources profondes du conflit persistent au-delà de la violence qu'elles déclenchent. Les victimes et les communautés participent à la conception et à la mise en œuvre de l'assistance par le biais d'un processus de gestion des programmes afin de s'assurer que l'assistance qui leur est apportée est adaptée aux réalités culturelles, sociales et politiques locales.

Ces approches plus globales des interventions pendant et après un conflit permettent au Fonds de poursuivre sa stratégie d'intégration des questions de sexospécificité dans tous les projets, qui consiste à fois à cibler les victimes de crimes sexuels et sexistes et à intégrer dans tous les programmes une perspective sexospécifique. C'est une étape essentielle pour mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes, établir une paix durable et garantir la réconciliation dans des environnements en proie à un conflit, et appliquer avec succès les résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Parmi les autres questions transversales traitées dans le cadre des projets d'assistance à la réparation menés par le Fonds, on notera : la *promotion de la réconciliation au sein de la communauté* ; *l'acceptation et la reconstitution des réseaux d'entraide au sein de la communauté* ; *l'intégration et la réhabilitation des enfants soldats et des personnes ayant été enlevées dans les communautés, notamment par des activités intergénérationnelles* ; et *le traitement de questions de stigmatisation, de discrimination et/ou de traumatisme des victimes*.

Le Fonds gère actuellement 29 projets actifs sur les 34 approuvés pour le nord de l'Ouganda (16) et la RDC (13). Il y a touché un nombre considérable de victimes et de communautés affectées au cours des deux dernières années. Depuis la fin de 2008, il a bénéficié directement à environ 70 000 victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI, dont la grande majorité appartiennent aux communautés affectées (72 %) bénéficiant de projets de réconciliation du Fonds. Les victimes recevant d'autres formes d'assistance directe incluent les victimes mutilées (4 %), les enfants que des crimes relevant de la compétence de la CPI ont rendus orphelins et/ou vulnérables (5 %), les victimes de violences sexuelles et sexistes (7 %), et une catégorie générale comprenant les victimes et leurs familles affectées par les crimes de masse (8 %).

UTILISATION D'UN FONDS COMMUN AVEC LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES³

Le Fonds au profit des victimes suit une approche sectorielle dans chaque situation pour administrer les contributions volontaires non affectées à une destination spéciale, et collabore ainsi avec les partenaires locaux, les donateurs et d'autres parties prenantes. Une telle approche garantit une appropriation locale de l'assistance fournie et permet que tous les projets soient conformes aux politiques et structures nationales de développement dans le cadre du Plan de suivi de la performance du Fonds.

Les sommes versées au Fonds sont considérées comme mises en commun (les ressources provenant de divers donateurs sont réunies selon un ensemble de procédures convenues), à moins que le donateur ne les affecte à une destination spécifique. Le Fonds est chargé de coordonner et de gérer les fonds mis en commun provenant de divers donateurs. L'argent est débloqué par le Fonds en fonction des crimes commis relevant de la compétence de la CPI, des besoins des communautés affectées, de la stratégie d'octroi des subventions et des critères de sélection, ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour.

TRAVAILLER AVEC DES INTERMÉDIAIRES

Le Fonds au profit des victimes travaille avec des intermédiaires (nationaux et internationaux) ayant la capacité d'apporter une assistance directe aux victimes et à leurs communautés⁴. De temps à autre, des organisations internationales sont engagées par contrat pour accorder de petites subventions à des organisations regroupant des citoyens ordinaires, afin de mener des activités de renforcement des capacités.

³ À moins que les contributions volontaires n'aient été affectées par un donateur à une destination spécifique, ainsi que le prévoit la règle 27 de la Résolution ICC-ASP/4/Res.3.

⁴ ICC-ASP/4/Res.3, règles 67 et 71 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

Par ce biais, le Fonds dispense des formations ciblées dans des domaines clefs afin de s'assurer que les organisations peuvent gérer leurs financements et contribuer à la qualité et à la viabilité générale de l'appui aux victimes. Les efforts d'accroissement des capacités portent sur le renforcement des systèmes, la gestion stratégique, la planification des projets, la coordination, l'établissement de rapports, des méthodes de recherche, le suivi et l'évaluation.

Les partenariats noués par le Fonds avec les intermédiaires mettent l'accent sur : la *participation* des victimes à la planification des projets ; la *viabilité* des initiatives prises au niveau de la communauté ; les modalités d'octroi de subventions *transparentes* et *ciblées* ; et l'*accessibilité* pour les demandeurs qui n'ont traditionnellement pas accès à des financements ; et la prise en compte de la *vulnérabilité spéciale des filles et des femmes*.

Avant d'accorder une subvention, des évaluations sont effectuées sur le terrain afin de s'assurer que les projets concernent directement le préjudice causé par le conflit relevant de la compétence de la CPI⁵. Les partenaires doivent notamment répondre à toute une série de critères, notamment l'obligation d'être enregistrés localement, d'avoir au moins deux ans d'expérience sur le terrain et de présenter des rapports d'audit et des évaluations techniques et en termes d'achats⁶.

ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

En 2010, le Fonds au profit des victimes s'est retrouvé avec un nouveau Conseil de direction (décembre 2009) et un nouveau Directeur exécutif (septembre 2010). La Conférence de révision de l'Assemblée des États parties (AEP) a été une occasion exceptionnelle de mettre en avant les activités du Fonds et aussi bien son Conseil de direction que son Secrétariat ont joué un rôle actif à cet égard.

Trois membres du Conseil de direction du Fonds ont participé à la Conférence de révision : Mme Elisabeth Rehn (Présidente), Mme Betty Murungi et M. Eduardo Pizarro. Mme Rehn a représenté le Fonds lors de plusieurs événements, notamment le Tribunal des femmes organisé par la Women's Initiatives for Gender Justice et le groupe de discussion sur « *L'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées* ».

Ce groupe de discussion a donné lieu à la résolution 2 (RC/Res.2) de l'Assemblée des États parties, dans laquelle la Conférence de révision a exprimé « *ses remerciements au Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour les efforts incessants qu'il déploie pour atténuer les souffrances des victimes* ».



Le Secrétaire général Ban-Ki Moon reçoit le premier prix JUSTICIA au nom de la Cour, lors d'un dîner coorganisé par le Fonds au profit des victimes.

La Conférence de révision a commencé par un dîner coorganisé par Mme Rehn et le Cinema for Peace Foundation, intitulé *A Special Evening on Justice*. Ce dîner a réuni le Secrétaire général Ban-Ki Moon, M. Benjamin Ferencz, Procureur en chef de l'armée des États-Unis au procès des Einsatzgruppen à Nuremberg (Allemagne), Mme Bianca Jagger, fondatrice de la Fondation des droits de l'homme Bianca Jagger ainsi que d'autres personnalités. Le Secrétaire général Ban-Ki Moon a reçu au nom de l'ONU le

premier prix JUSTITIA pour le soutien apporté par son organisation à la CPI et au développement de la justice pénale internationale.

⁵ ICC-ASP/4/Res.3, règle 49 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

⁶ À noter que tous les achats de projets du Fonds sont gérés par l'Unité des achats de la CPI et suivent le Règlement financier et les règles de gestion financière de la Cour.

Le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a également organisé plusieurs événements pendant la Conférence de révision afin de mettre en relief les activités de ses partenaires de mise en œuvre et les projets menés dans le nord de l'Ouganda et en RDC, notamment des visites sur des sites de projet pour des délégués de l'Assemblée des États parties (CBF) ; une mission dans le nord de l'Ouganda avec Mme Betty Murungi du Conseil de direction du Fonds et le Président Song de la CPI ; et une exposition photo sur des projets administrés par le Fonds.

La fonctionnaire hors classe chargée des programmes a présenté l'expérience acquise par le Fonds au profit des victimes dans des groupes de travail à l'occasion de plusieurs événements mondiaux pour faire avancer la justice pour les femmes et les questions de réparation, notamment : *Donner un degré de priorité élevé à la justice pour les femmes* à la Conférence sur l'état d'avancement de la résolution 1325 adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, tenue à San Diego en août 2010, coparrainée par l'Institut pour la paix et la justice Joan B. Kroc, le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) et Women's Initiatives for Gender Justice ; et le *Dialogue international Justice pour les femmes* à Puerto Vallarta, en avril 2010, coparrainé par Nobel Women's Initiative et Women's Initiatives for Gender Justice.

À l'invitation de M. Eduardo Pizarro (membre du Conseil de direction du Fonds), la fonctionnaire hors classe chargée des programmes s'est également rendue en Colombie (à Bogota et Medellín) en avril 2010 pour consulter le gouvernement, la société civile et des victimes au sujet des enseignements tirés, des bonnes pratiques et des défis que représente la mise en place de réparations pour les victimes et les communautés affectées.

Lors des tables rondes organisées à Kinshasa et Kampala en novembre 2010, le Directeur exécutif a présenté aux donateurs et à d'autres acteurs clefs les mandats du Fonds et les résultats obtenus à ce jour. Ces réunions ont permis la tenue de débats fructueux sur la manière dont le Fonds apporte une assistance ciblée aux victimes et aux communautés affectées relevant de la compétence de la CPI ; notamment la manière dont il développe au maximum les liens avec d'autres donateurs et initiatives nationales de façon à garantir un alignement mutuel des flux de financement.

Les fonctionnaires du Fonds chargés des programmes sur le terrain à Bunia et Kampala ont également participé à plusieurs consultations en RDC et en Ouganda sur les réparations, organisées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, UNIFEM et le PNUD dans le cadre de la préparation de l'assistance à apporter à des mécanismes de réparation nationaux. Les consultations en RDC ont consisté notamment en des réunions avec les victimes et des organisations de femmes locales, en présence de Mme Elisabeth Rehn, Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET MEILLEURES PRATIQUES

En novembre 2010, le personnel du Fonds au profit des victimes a tenu une réunion de planification annuelle sur les projets à Bunia (RDC) pour examiner les enseignements tirés et définir les priorités pour 2011. Les principales thématiques discutées (qui aident le Fonds à déterminer les nouveaux projets à mettre en place) étaient :

- *Apprendre à définir les modalités du mandat d'assistance du Fonds et à améliorer l'identification des victimes ;*
- *Comprendre les différences entre la mise en œuvre d'un projet dans un environnement sortant d'un conflit (nord de l'Ouganda) et un environnement en proie à un conflit (RDC) ;*
- *Accroître la visibilité du Fonds dans les communautés affectées ;*
- *Gérer les difficultés en matière de sécurité – notamment en RDC ;*
- *Définir les possibilités et les priorités en matière de collecte de fonds ;*
- *Planifier le lancement d'activités en République centrafricaine en vue d'apporter une assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes ;*

- Communiquer plus efficacement sur la relation entre le Fonds et la CPI ; et
- Comprendre comment mieux coordonner les partenariats au niveau local.



Réunion du personnel du Secrétariat du Fonds sur la programmation, Bunia (RDC) - novembre 2010

Le Fonds au profit des victimes a tiré d'autres enseignements importants de ses programmes d'assistance à la réhabilitation au cours de cette période, notamment, sans s'y limiter :

- **La nécessité de renforcer les capacités au niveau local pour permettre un accompagnement des personnes traumatisées, associé aux efforts de réconciliation pour les victimes et les communautés affectées.** Dans le nord de l'Ouganda et en RDC, les personnes qui ont participé à l'étude d'impact menée par le Fonds ont tous indiqué souffrir des neuf symptômes de la dépression et du trouble de stress post-traumatique que l'instrument cherchait à évaluer⁷. Femmes, hommes, filles et garçons, tous ont fait état de ces symptômes, mais ce sont surtout les femmes et les filles qui ont indiqué avoir les symptômes généraux les plus graves.

La réconciliation peut se faire à tous les niveaux – entre des personnes, des pays, des gouvernements ou des familles – et dans le cas de l'assistance à la réhabilitation apportée par le Fonds, l'impact le plus important a lieu lorsque le soutien psychologique est lié à des efforts de réconciliation plus vastes au niveau des personnes, des familles et des communautés. Tous les projets actifs du Fonds comportent une forme de réhabilitation psychologique, généralement sous la forme de consultations psychosociales individuelles ou de groupe, mais également des actions en faveur de la communauté et des initiatives de sensibilisation. Les partenaires soulignent régulièrement la nécessité de disposer d'un savoir-faire plus étendu en ce qui concerne les consultations psychosociales proposées à des individus traumatisés à des fins de réconciliation afin de garantir une viabilité à long terme de leurs efforts de réhabilitation.

⁷ D'autres résultats de l'étude d'impact du Fonds au profit des victimes ont été examinés aux Sections III et IV du présent rapport.

Par conséquent, en octobre 2010, le Fonds a commencé à collaborer avec le Centre pour les victimes de torture (CVT) dans le but de former les partenaires ougandais aux techniques des consultations psychosociales pour des sujets traumatisés, particulièrement pour les victimes souffrant de symptômes associés au stress post-traumatique. Le Fonds examine des options similaires pour soutenir des partenaires en RDC l'année prochaine.

- **La nécessité d'accroître l'assistance apportée aux victimes en matière de réhabilitation physique, surtout pour ce qui est des soins médicaux/chirurgicaux spécialisés.** Les partenaires du Fonds ont régulièrement fait état de la nécessité de plus de soins médicaux et chirurgicaux de qualité pour les victimes. Depuis qu'il a commencé à intervenir en 2008, le Fonds a centré ses activités sur la fourniture de soins médicaux, notamment en apportant aux victimes une assistance sous la forme de pose de prothèses orthopédiques, d'extraction de balles, de chirurgie réparatrice et de réparation de fistules. En juin 2010, Interplast Holland, un partenaire du Fonds, a effectué une nouvelle série d'opérations chirurgicales pour les victimes vivant dans le nord de l'Ouganda, notamment les victimes de mutilation. En outre, le Fonds a attribué un projet supplémentaire au projet 005 (mis en œuvre par FRDC et géré par l'un des partenaires internationaux du Fonds) pour les victimes ayant besoin de chirurgies trop onéreuses pour le budget actuel du projet. Cependant, les besoins restent importants pour appuyer des activités de réhabilitation physique, particulièrement en RDC, et il se peut que des projets supplémentaires doivent être présentés à la Chambre à cet effet.
- **La nécessité de renforcer la procédure d'appel à projets du Fonds au profit des victimes.** Le Fonds travaille avec le Greffe pour renforcer la procédure d'achat et s'assurer qu'une procédure plus ouverte et plus transparente d'octroi de nouvelles subventions sera adoptée en 2011. Les subventions seront accordées selon une procédure d'adjudication ouverte et transparente (appel à communications et demandes de propositions) pour appuyer des organisations locales déjà présentes dans le pays. La première série d'appels d'offres sera lancée début 2011 pour apporter une assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes en République centrafricaine. Les bénéficiaires potentiels feront des propositions répondant à des exigences spécifiques en termes budgétaires, géographiques et de programmation, qui seront décrites dans l'appel d'offres. Chaque offre sera évaluée et notée en fonction des critères de sélection précisés dans l'appel d'offres. Ce processus d'examen et d'évaluation ouvert permet au Fonds d'allouer des ressources aux bénéficiaires d'une manière transparente et efficace et conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour.

Le personnel chargé des programmes organisera également des réunions de planification des projets avec des bénéficiaires ou des groupes de bénéficiaires en République centrafricaine. Le processus de planification locale comprendra des séances d'orientation et de conseil à l'intention des bénéficiaires sur les lignes directrices établies par les donateurs et les bonnes pratiques en termes de programme. Il sera également question des formats et des procédures de suivi et d'évaluation. Les besoins en renforcement des capacités de chaque bénéficiaire seront évalués afin de déterminer les domaines de perfectionnement des projets, de combler les lacunes et de répondre aux besoins des bénéficiaires. Une assistance en renforcement des capacités peut également être fournie à des organisations locales sous la forme d'un appui à des partenariats entre des organisations internationales et des groupes locaux dans le cadre des programmes de subvention ; et/ou de la mise en place d'une assistance technique par l'intermédiaire de plusieurs organisations prestataires de services basées dans la région afin de s'assurer de la viabilité des réponses apportées localement.

Au début de 2010, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes a lancé une **évaluation longitudinale menée auprès des victimes afin de mieux comprendre l'impact de son assistance sur les communautés affectées dans le nord de l'Ouganda et dans l'est de la RDC**. Cette évaluation a été menée en partenariat avec le réseau du Fonds qui compte plus de 30 partenaires nationaux et internationaux, et s'appuie sur un échantillon de 2 585 victimes bénéficiaires dans le cadre du second

mandat du Fonds dans le nord de l'Ouganda et en RDC. Les clairs résultats de cette enquête sont les suivants :

1. **Dimension sexospécifique liée à l'impact de la violence**⁸ - la violence n'a pas le même impact sur les hommes et les garçons que sur les femmes et les filles. Parmi les bénéficiaires du Fonds, les conséquences sociales et psychosociales ont été beaucoup plus graves pour les victimes de sexe féminin. Ce qui, à son tour, peut être lié à la manière dont les femmes ressentent les questions de réhabilitation, de réparation et de réconciliation.
2. Les résultats montrent également **1) les besoins très concrets et urgents des victimes au jour le jour, 2) la violence qu'elles ont subie et 3) les effets de cette violence sur l'opinion qu'elles ont des réparations et de la justice** – et parfois d'autres choses. En particulier, il semble y avoir une relation importante entre l'attitude des filles et des femmes et les symptômes psychologiques plus graves dont elles souffrent, d'une part, et les relations plus négatives avec leurs familles et leurs communautés, d'autre part.
3. Enfin, **il semble exister un lien entre la reconnaissance par le Fonds et la reconnaissance par la CPI**. Par exemple, il apparaît que les victimes qui admettent recevoir une assistance du Fonds peuvent aussi y voir une forme de reconnaissance par la CPI. Ce qui, à son tour, est à relier à la manière dont elles perçoivent la CPI et son rôle dans leurs communautés. Une telle corrélation dépend largement de la manière dont la CPI, le Fonds et les partenaires de mise en œuvre *communiquent* avec les victimes et les communautés affectées au sujet de l'assistance et de la reconnaissance dont elles bénéficient.

Les résultats de l'étude menée par le Fonds sont intégrés tout au long du présent rapport, qui met en évidence les enseignements tirés des efforts déployés par le Fonds en termes d'assistance à la réhabilitation. Le rapport complet sera disponible en 2011 et servira de base à d'autres études, à la mise au point de stratégies et à l'amélioration des programmes, et à se préparer à l'exécution d'éventuelles ordonnances de réparation rendues par la Cour.

Les résultats de l'étude seront également communiqués aux partenaires du Fonds pour identifier les problèmes en ce qui concerne la prestation de services et tester de nouvelles solutions programmatiques. Les données recueillies fourniront aux gestionnaires de programmes et aux responsables de l'élaboration des politiques les informations dont ils ont besoin pour améliorer et développer l'assistance actuellement apportée aux victimes et aux communautés affectées.

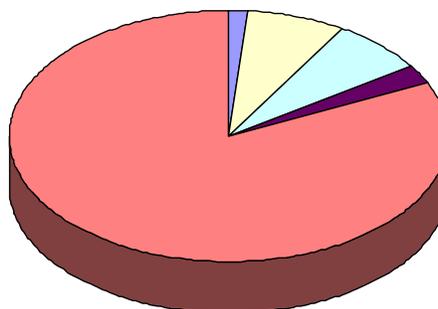
⁸ Voir la *Section III – Intégration des questions sexospécifiques* dans les projets.

II. RÉALISATION DES PROJETS

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

En RDC, les 13 projets actifs du Fonds au profit des victimes ont touché ou touchent actuellement environ 40 600 victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour. La majorité de ces bénéficiaires appartiennent à des communautés affectées qui bénéficient des projets de réconciliation à large échelle menés par le Fonds.

- Formerly abducted children & youth
- Mutilated victims
- Orphans & vulnerable children
- Victims of SGBV
- Other victims & family member
- Affected communities



Formerly abducted children & youth : enfants et jeunes ayant été enlevés

Mutilated victims : victimes mutilées

Orphans & vulnerable children : orphelins et enfants vulnérables

Victims of SGBV : victimes de violences sexuelles et sexistes

Other victims & family member : autres victimes et membres de la famille

Affected communities : communautés affectées

Deux projets (TFV/DRC/2007/R1/026 et TFV/DRC/2007/R2/028) mis en œuvre par une organisation internationale pour apporter une assistance aux anciens combattants, aux enfants ayant été enlevés et aux autres jeunes rendus vulnérables par la guerre ont été arrêtés depuis le rapport du printemps sur l'état d'avancement des programmes du Fonds. Les bénéficiaires ont été dirigés vers d'autres projets du Fonds. Ces projets ont été arrêtés en raison de l'incapacité de certains partenaires de poursuivre la mise en œuvre à cause de problèmes de sécurité en Ituri. Le partenaire du Fonds a accepté de concentrer ses interventions uniquement dans le Nord-Kivu, où il travaille avec quatre organisations congolaises pour réhabiliter 550 victimes de violences sexuelles et sexistes. En Ituri, deux autres partenaires du Fonds – ACIAR et COOPI – ont accepté de continuer à travailler avec des enfants et des jeunes dont la réinsertion a été suspendue temporairement en raison de problèmes de sécurité.

Depuis le dernier rapport du Fonds, 10 projets en RDC arrivés en fin de contrat ont été examinés et reconduits soit sans coût supplémentaire (4) soit avec une reconduction des coûts (6). Les trois autres projets actifs restant en RDC ont été reconduits en avril 2010, leur examen étant prévu au printemps 2011.

UN PROJET SOUS LE FEU DES PROJECTEURS : RÉINSERTION DES ANCIENS ENFANTS COMBATTANTS ET DES ENFANTS AYANT ÉTÉ ENLEVÉS

Numéro(s) de projet en RDC	Partenaire(s)	Lieu	Durée du projet	Fonds utilisés	Financé par
TFV/DRC/2007/R2/029	Cooperazione Internazionale	Ituri	1 ^{er} nov. 2008 – 31 août 2010	607 257 \$	Danemark Finlande
TFV/DRC/2007/R2/030	ACIAR	Ituri	1 ^{er} nov. 2008 – 30 juin 2011	413 904 \$	Fonds commun et Pays-Bas

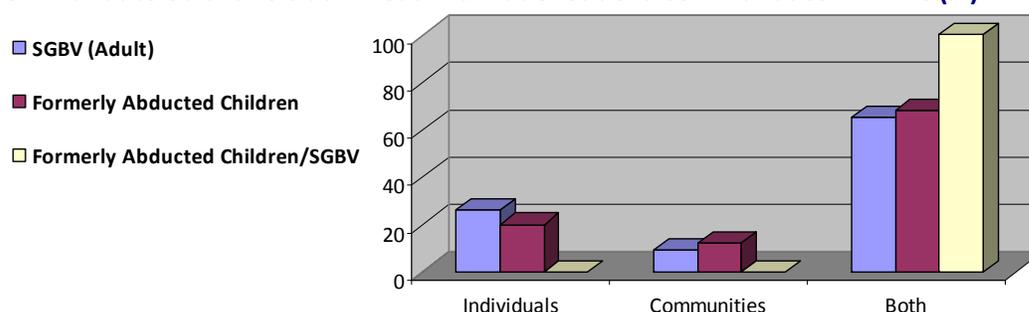
TOTAL : 2 projets (sur les 13 actifs en RDC)

Depuis la fin 2008, le Fonds a apporté une assistance à environ 2 000 anciens enfants combattants et jeunes ayant été enlevés dans le nord de l'Ouganda et en RDC, dont environ 500 filles qui ont subi des viols, l'esclavage sexuel et d'autres formes de violences sexuelles pendant leur captivité (dans les deux pays). Deux de ces projets sont actifs en RDC (comme indiqué plus haut, ces deux projets ont intégré les bénéficiaires de trois autres projets qui avaient été arrêtés).

En RDC, les projets de réinsertion d'enfants et de jeunes associent une approche individuelle et une approche collective, chaque jeune 1) recevant un kit contenant l'essentiel de ce dont il a besoin pour démarrer une activité génératrice de revenus (comme une machine à coudre pour fabriquer des vêtements ou des chèvres pour démarrer un élevage et 2) étant intégré à un groupe composé d'autres jeunes lançant des activités similaires (ces projets sont décrits en détail dans le rapport du printemps 2010 sur l'état d'avancement des programmes du Fonds).

Cette méthode tient compte des résultats de la récente étude d'impact menée par le Fonds (décrite de façon plus détaillée aux Sections III et IV), qui montrent qu'en RDC, les anciens enfants combattants et ceux ayant été enlevés (notamment ceux victimes de violences sexuelles et sexistes pendant leur captivité) ont exprimé une très nette préférence pour une approche à la fois individuelle et collective lorsqu'il leur a été demandé si l'assistance apportée aux victimes et les réparations accordées devaient se faire au niveau individuel, au niveau de la communauté ou des deux : 18 % ont répondu « au niveau individuel » (contre 29 % pour l'ensemble de la RDC), 11 % ont répondu « au niveau de la communauté » (contre 9 % pour l'ensemble de la RDC) et 72 % ont répondu « les deux » (contre 62 % pour l'ensemble de la RDC). Les femmes victimes de violences sexuelles et sexistes ont exprimé des préférences similaires, avec un léger penchant pour une approche « individuelle » (en grande partie du fait que ce groupe comprend plusieurs centaines de femmes déplacées de leurs communautés ayant exprimé une nette préférence pour l'approche individuelle).

Tableau 1 : « Les [réparations] devraient-elles se faire au niveau individuel, au niveau de la communauté ou à la fois au niveau individuel et de la communauté » – RDC (%)



SGBV (adult) : violences sexuelles et sexistes (adultes)

Formerly abducted children: enfants ayant été enlevés

Formerly abducted children/ SGBV : enfants ayant été enlevés (violences sexuelles et sexistes)

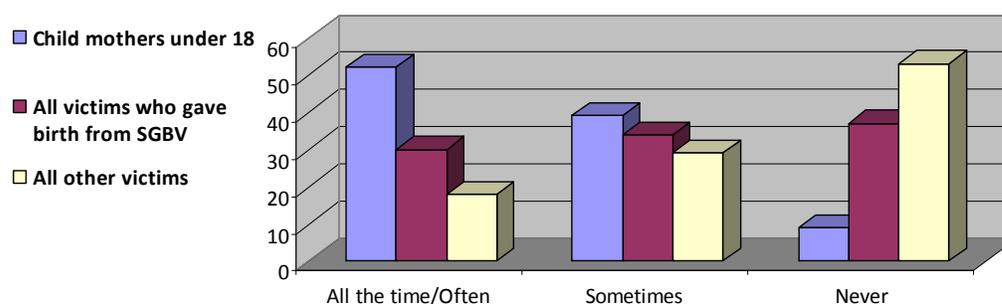
Dans le nord de l'Ouganda, les anciens enfants soldats et les autres enfants rendus vulnérables par la guerre avaient tendance à favoriser une approche plus individuelle. Dans les deux situations, la réhabilitation des anciens enfants combattants et des enfants ayant été enlevés dépend en grande partie du succès de leur réinsertion dans la communauté. Mais là où la violence a déraciné la communauté et considérablement modifié le sens même de ce mot, ce concept peut poser problème (de même que pour ceux qui sont toujours déplacés du fait des violences). Dans le nord de l'Ouganda, par exemple, où la grande majorité de la population a été déplacée et est désormais de retour, la notion de « communauté » revêt des significations nouvelles et différentes.

En RDC, la majorité des garçons ayant été enfants soldats/enlevés ont indiqué ne pas se sentir stigmatisés par la communauté (en réponse à la question, « Est-ce que la communauté vous considère mal en raison de ce qui vous est arrivé pendant le conflit ? »). Dans le nord de l'Ouganda, 40 % de ces garçons ont dit qu'ils ne s'étaient jamais sentis maltraités par la communauté. Comme indiqué plus haut, les anciens enfants soldats sont intégrés dans des projets du Fonds avec d'autres enfants et jeunes rendus vulnérables par le conflit afin d'éviter la stigmatisation de la communauté, ce qui les aide à échapper à l'étiquette d'« enfant-soldat ».

Les résultats de l'enquête menée par le Fonds semblent renforcer l'idée que cet objectif a été atteint, au moins pour les anciens combattants n'ayant pas subi de violences sexuelles et sexistes.

Quant aux filles ayant été enfants soldats/enlevées et qui sont devenues mères pendant le conflit, elles ont été beaucoup plus nombreuses à se plaindre de la stigmatisation sociale et d'être mal considérées par la communauté : *deux fois plus que dans l'échantillon général*. Cette tendance est étudiée de façon plus détaillée à la section III ci-dessous.

Tableau 2 : « Est-ce que la communauté vous considère mal en raison de ce qui vous est arrivé ? » – RDC (%)



Child mothers under 18 : mères adolescentes de moins de 18 ans

All victims who gave birth from SGBV : toutes les victimes de violences sexuelles et sexistes

All other victims : toutes les autres victimes

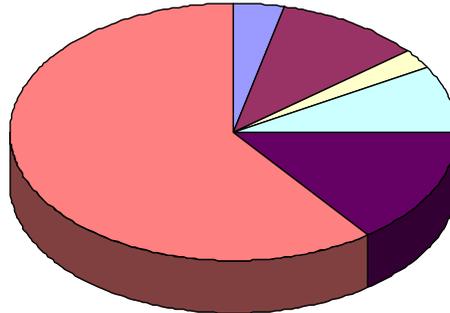
Cela signifie qu'il faut tenir compte dans un programme de réhabilitation ou de réparation du fait que les femmes et les filles ayant été enlevées – et victimes de violences sexuelles et sexistes – peuvent avoir une vulnérabilité particulière s'agissant de leur capacité à être acceptées et réintégrées dans leurs communautés. C'est la raison pour laquelle, si l'assistance qui leur est apportée est liée d'une façon ou l'autre à des structures communautaires, ces femmes et ces filles peuvent continuer à subir la stigmatisation et la discrimination.

Numéro(s) de projet en RDC	Partenaire(s)	Lieu	Durée du projet	Fonds utilisés	Financé par	Description et commentaires
TFV/DRC/2007/R1/001	Catholic Relief Services et des bénéficiaires indirects	Sud-Kivu	11 déc. 2009 – 10 déc. 2010	200 000 \$	Danemark	<ul style="list-style-type: none"> 1 500 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant d'un soutien matériel et d'une réhabilitation psychologique ; 725 personnes aux services de la paix dans leur communauté formées pour promouvoir les droits des victimes ; Projet en cours d'examen en vue d'une éventuelle reconduction en 2011.
TFV/DRC/2007/R2/036						<ul style="list-style-type: none"> 450 bénéficiaires de consultations psychosociales et d'activités de réconciliation dans la communauté ; Reconduit jusqu'en février 2011 sans coût supplémentaire pour mener à bien les activités prévues.
TFV/DRC/2007/R1/004	AIP	Ituri	30 oct. 2009 – 28 févr. 2011	78 701 \$	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> 1 900 enfants et jeunes associés aux forces armées ou rendus vulnérables par la guerre ont bénéficié de « l'École de la paix » ; 12 700 enfants et membres de la communauté ont bénéficié de « l'École de la paix » ; Reconduit en novembre 2010 afin de continuer à mener des activités dans plus d'écoles en Ituri et au Nord-Kivu.
TFV/DRC/2007/R1/019	Missionnaires d'Afrique	Ituri & Nord-Kivu	1 ^{er} nov. 2008 – 31 oct. 2011	302 863 \$	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> 370 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant de petites aides et de réhabilitation psychologique ; 784 de leurs enfants bénéficiant d'une bourse d'études.
TFV/DRC/2007/R1/021	ALT	Sud-Kivu	1 ^{er} nov. 2008 – 31 mars 2011	324 974 \$	Danemark Finlande Norvège	<ul style="list-style-type: none"> 288 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant d'un soutien matériel et d'une réhabilitation psychologique ; Projet reconduit jusqu'en mars 2011.
TFV/DRC/2007/R1/022	AMAB	Ituri	1 ^{er} déc. 2008 – 31 mars 2011	196 170 \$	Finlande Norvège	<ul style="list-style-type: none"> 500 bénéficiaires de consultations psychosociales et 19 500 membres de la communauté ; Projet reconduit sans coût supplémentaire jusqu'en janvier 2011 pour mener à bien les activités programmées ; Projet en cours d'examen en vue d'une éventuelle reconduction en 2011.
TFV/DRC/2007/R2/027	Réseau Haki na Amani	Ituri	1 ^{er} nov. 2008 – 31 déc. 2010	208 865 \$	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> 187 filles associées aux groupes armés et 183 de leurs bébés, qui ont bénéficié ou bénéficient d'un programme d'études accéléré et d'un soutien matériel pour rejoindre le système scolaire en Ituri ; 150 enfants et jeunes associés à des groupes armés ; 50 enfants et jeunes rendus vulnérables par la guerre (par ex. orphelins) ; Reconduit pour dispenser un programme d'études accéléré et intégrer d'anciens enfants soldats et enfants vulnérables du projet 028, qui a été arrêté début 2010.
TFV/DRC/2007/R2/029	Cooperazione Internazionale	Ituri	1 ^{er} nov. 2008 – 31 août 2010	607 257 \$	Danemark Finlande	<ul style="list-style-type: none"> 400 enfants et jeunes associés à des groupes armés ; 200 enfants et jeunes rendus vulnérables par la guerre (par ex. orphelins) ; 400 membres de familles s'occupant d'enfants que la guerre a rendus orphelins ; Reconduit pour intégrer d'anciens enfants soldats et des enfants vulnérables du projet TFV/DRC/2007/R1/011, qui a été arrêté à la fin de 2009 et du projet TFV/DRC/2007/R1/026, qui a été arrêté au début de 2010.
TFV/DRC/2007/R2/030	ACIAR	Ituri	1 ^{er} nov. 2008 – 30 juin 2011	413 904 \$	Fonds commun & Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> 117 victimes de torture, de violences sexuelles et sexistes et/ou de mutilations ; Actuellement reconduit jusqu'en mars 2011.
TFV/DRC/2007/R2/032	KAF	Sud-Kivu	1 ^{er} nov. 2008 – 31 mars 2011	87 647 \$	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> 550 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant d'un soutien matériel et d'une réhabilitation psychologique ; Le partenaire avait mis en œuvre les projets 026 et 028, mais ces projets ont été arrêtés et les bénéficiaires transférés vers les projets 030 et 029, respectivement.
TFV/DRC/2007/R2/031	Partenaire international et bénéficiaires indirects	Nord-Kivu, (RDC)	1 ^{er} nov. 2008 – 31 août 2011	837 416 \$ (350 000 \$ affectés à une destination spéciale)	Norvège	<ul style="list-style-type: none"> 550 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant d'un soutien matériel et d'une réhabilitation psychologique ; Le partenaire avait mis en œuvre les projets 026 et 028, mais ces projets ont été arrêtés et les bénéficiaires transférés vers les projets 030 et 029, respectivement.
TFV/DRC/2007/R2/033						
TFV/DRC/2007/R2/043						
TOTAL : 13 projets actifs (sur les 16 approuvés)						40 600 bénéficiaires directs et 155 000 bénéficiaires indirects

NORD DE L'UGANDA

Dans le nord de l'Ouganda, les 16 projets actifs du Fonds au profit des victimes ont touché ou touchent environ 29 300 victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour. Comme en RDC, la majorité des victimes reçoivent une assistance par le biais des activités menées en faveur de la paix et de la réconciliation par le Fonds à destination des communautés affectées.

- Formerly abducted children & youth
- Mutilated victims
- Orphans & vulnerable children
- Victims of SGBV
- Other victims & family member
- Affected communities



Formerly abducted children & youth: enfants et jeunes ayant été enlevés

Mutilated victims : victimes mutilées

Orphans & vulnerable children : orphelins et enfants vulnérables

Victims of SGBV : victimes de violences sexuelles et sexistes

Other victims & family member : autres victimes et membres de la famille

Affected communities : communautés affectées



16 projets actifs sont arrivés en fin de contrat au cours des six derniers mois. Sur ces 16 projets, 13 ont été examinés et reconduits pour un an, deux ont été reconduits à court terme sans coût supplémentaire afin de procéder à un bilan des projets (14a et 040), et un (14b) est suspendu provisoirement de façon à permettre un réaligement des partenariats.

Une nouvelle organisation de mise en œuvre plus efficace a été identifiée pour le projet 14b afin de fournir des soins chirurgicaux de meilleure qualité et un suivi postopératoire grâce à l'assistance apportée par le Fonds sur le plan de la réhabilitation physique. Le projet 003 a également subi un réaligement, étant donné qu'un nouveau partenaire – Kica Ber Support War Victims Organisation (KSWBO) – va reprendre l'assistance apportée aux anciens enfants combattants et aux enfants et aux jeunes ayant été enlevés.

UN PROJET SOUS LE FEU DES PROJECTEURS : GROUPES D'ÉPARGNE DE VILLAGE



Membres du groupe Kun VSLA dans le district de Kitgum lors de l'octroi d'un prêt un jour d'épargne

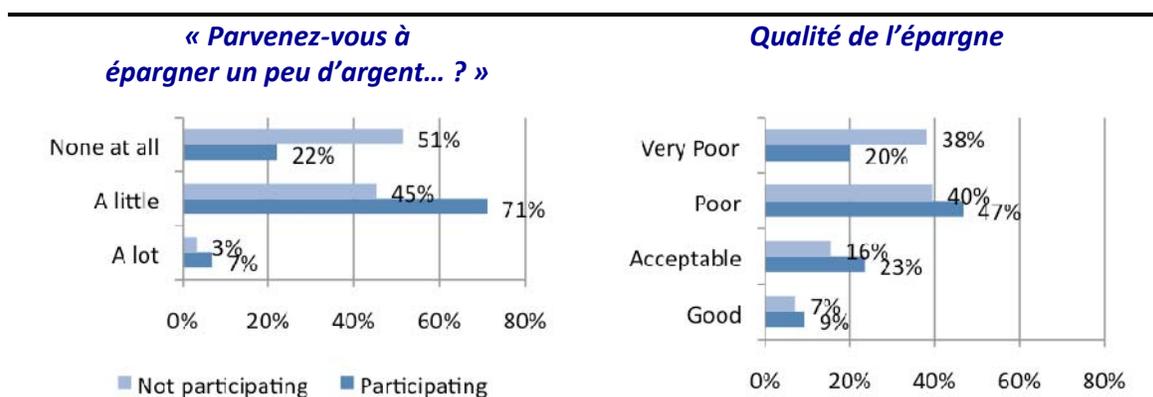
Numéro(s) de projet en Ouganda	Partenaire(s)	Lieu	Durée du projet	Fonds utilisés	Financé par
TFV/UG/2007/R1/003	KSWBO	Nord de l'Ouganda	2 déc. 2008 – 1 ^{er} déc. 2011	2 065 530 104 shilling ougandais (UGX)	Fonds commun
TFV/UG/2007/R1/005	FRDC				
TFV/UG/2007/R1/006					
TFV/UG/2007/R1/016	LCF				
TFV/UG/2007/R1/020	NUCBACD				
TFV/UG/2007/R1/025	ADPI				
TFV/UG/2007/R2/035					
TFV/UG/2007/R2/039	DNU	Districts de Gulu et d'Amuru	5 nov. 2008 – 4 nov. 2011	310 856 200 UGX	Fonds commun
TFV/UG/2007/R2/041					

TOTAL : 9 projets (sur les 16 projets actifs dans le nord de l'Ouganda)

S'il n'est pas encore possible de mesurer quantitativement les bienfaits *psychologiques* des interventions du Fonds dans les communautés affectées (étant donné que les mesures doivent porter sur une longue période), il y a déjà des preuves de l'impact positif des caisses d'épargne locales mises en place par le Fonds sur les moyens de subsistance économique des victimes.

En réponse à la question, « Parvenez-vous à placer de l'argent dans une caisse d'épargne ou un groupe d'épargne ou à investir, par ex. dans du bétail ? », plus des trois quarts des personnes participant à des groupes d'épargne (78 %) ont répondu « beaucoup » ou « un peu » par rapport à 49 % pour ceux ne participant pas à de tels groupes. Et 38 % des victimes ne participant pas à des groupes d'épargne ont décrit leur épargne comme « très insuffisante » (contre 20 % pour les autres).

Tableau 3 : Impact positif des caisses d'épargne locales au nord de l'Ouganda



None at all : pas du tout *A little : un peu* *A lot : beaucoup*
Very poor : très mauvaise *Poor : mauvaise* *Acceptable : acceptable*
Good : bonne *Participating : participant* *Not participating : ne participant pas*

Les victimes participant à ces groupes d'épargne étaient également beaucoup plus susceptibles de recevoir de l'aide d'autrui au sein de leurs communautés. Aussi bien les hommes que les femmes participant à ces groupes étaient environ deux fois plus susceptibles (27 % contre 15 %) de dire qu'ils bénéficiaient souvent de l'aide de tiers dans la communauté lorsqu'ils avaient un besoin précis (par ex. des tâches domestiques ou agricoles) ; ou qu'on leur prêtait ce dont ils avaient besoin, comme une bicyclette ou des appareils ménagers (23 % contre 12 %).

Ces résultats laissent penser qu'il pourrait y avoir un intérêt positif secondaire à impliquer les victimes dans des caisses d'épargne locales, ce qui pourrait contribuer à favoriser des partenariats au sein de la communauté dans des sociétés meurtries par le conflit.

UN PROJET SOUS LE FEU DES PROJECTEURS : RÉHABILITATION ET RÉINSERTION DES ENFANTS ENLEVÉS DEVENUES MÈRES – UN PARCOURS PERSONNEL⁹

Numéro(s) de projet en Ouganda	Partenaire(s)	Lieu	Durée du projet	Fonds utilisés	Financé par
TFV/UG/2007/R1/020	NUCBACD	Nord de l'Ouganda	2 déc. 2008 – 1 ^{er} déc. 2011	2 065 530 104* UGX	Fonds commun
TFV/UG/2007/R2/038	NECPA	Districts de Lira et d'Amuria	1 ^{er} déc. 2008 – 30 nov. 2011	618 380 000 UGX	Fonds commun
TFV/UG/2007/R2/039	DNU	Districts de Gulu et d'Amuru	5 nov. 2008 – 4 nov. 2011	310 856 200 UGX	Fonds commun
TFV/UG/2007/R2/041					
TOTAL : 4 projets (sur les 16 projets actifs au nord de l'Ouganda)					

* correspond au total des fonds utilisés pour les projets 003, 005, 006, 016, 020, 025 et 035.

⁹ Relaté par Patience Namanya, stagiaire, Secrétariat, du Fonds au profit des victimes.

Evelyn, née en 1988, avait huit ans quand son père a été tué par l'ARS. En 2002, sa mère et son beau-père ont été enlevés. Sa mère s'est enfuie, mais son beau-père a été brûlé vif dans une hutte.

Par la suite, l'ARS a attaqué le village d'Evelyn et elle s'est retrouvée avec les membres de sa communauté dans un camp de déplacés. Elle raconte ce qui lui est arrivé le 13 avril 2003, alors qu'elle faisait du vélo avec une amie du camp :

« Sur le chemin, on a vu une personne traverser la route. Cet homme nous a demandé d'entrer dans la brousse. Ce fut le début d'une période de plus d'un an pendant laquelle nous avons vécu en captivité, aux mains des rebelles.

« Ma douleur d'avoir été enlevée était ma motivation pour tuer, torturer ou faire des choses horribles. Je me disais que c'est ce qu'on m'avait fait. La vie n'avait pas de sens. Cela ne servait à rien de vivre, car, là où nous étions, il n'y avait pas de maison, pas de parents, pas d'amour, rien. Je savais que je pouvais mourir, mais je me disais aussi qu'avant de mourir, je devrais faire pleurer d'autres mères comme la mienne aurait pleuré pour moi si j'avais dû mourir...

« Un jour, on devait être offertes comme femmes aux chefs des rebelles. Les chefs ont retiré leur chemise et sont allés se cacher dans la brousse. Leurs chemises ont été posées devant nous et on nous a dit d'en choisir une. J'ai choisi une chemise qui appartenait à un vieux commandant très laid et c'est ainsi que je suis devenue son épouse de force pendant les 7 mois qui ont suivi... »



APRÈS LA FUITE : VIVRE AVEC LES CONSÉQUENCES DE L'ENLÈVEMENT ET DES VIOLENCES SEXUELLES

« Je me suis aperçue par la suite que le rebelle m'avait mise enceinte. J'étais très malheureuse, car la famille de mon beau-père m'avait rejetée ». Deux ans plus tard, en 2005, Evelyn a épousé son mari actuel. « On m'a incitée à faire un test du VIH et malheureusement, il était positif. Mon mari, qui a fait le test lui aussi, n'était pas infecté. Pour ma part, à partir du jour où j'ai su que j'avais été infectée par le virus, je me suis considérée comme une personne morte....



« J'avais déjà accepté la mort de mon père, le fait d'avoir arrêté l'école, l'enlèvement par les rebelles, les viols continus pendant ma captivité... et la grossesse à laquelle je n'avais pas consenti. Je me disais que tout cela était déjà suffisamment triste. Et maintenant je devais faire face au pire de tout, comme si tout ce que j'avais déjà traversé n'était pas suffisant... »

RÉHABILITATION PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES ET DE NUCBACD

« Je ne pleure pas, parce que je suis trop faible. Je suis quelqu'un de très fort ; c'est juste que ce poids est trop lourd à porter. Même si je pleure, la douleur a beaucoup diminué. Dans le passé, je me disais que je soumettrais le cas à Dieu si je devais le rencontrer en personne. Aujourd'hui, j'espère avoir la chance de rencontrer Dieu pour le remercier de m'avoir aidée à surmonter la douleur passée et à trouver une nouvelle vie pleine d'espoir. Je sais maintenant que le fait d'avoir le SIDA et d'avoir été enlevée, ce n'est pas la fin de la vie... »

« Mon séjour au centre du Fonds m'a aidée à sortir de mon expérience de souffrance au quotidien. J'y ai rencontré des garçons et des filles, plus jeunes et plus âgés que moi, mais qui avaient vécu des expériences similaires... Notre façon de nous comporter, de penser et de regarder la vie a beaucoup changé entre le moment où nous sommes arrivés au centre et celui où nous en sommes partis... »

« Après ma formation, on m'a remis de quoi démarrer une activité (3 litres d'huile de cuisson, 3 paquets de farine de blé, des tasses et une douzaine d'assiettes). J'ai appris l'importance d'être créatif dans la vie et à identifier dans la communauté tout ce qui pouvait servir à transformer notre vie. »



« Je suis revenue et j'ai déterré de la cassave puis je me suis servie de l'huile que l'on m'avait donnée pour faire des chips. Ensuite, j'ai décidé d'utiliser l'argent que j'avais épargné pour acheter de la farine de blé et faire des chapatis. Mes clients réguliers sont les élèves d'une école secondaire qui se trouve non loin de chez moi. En ce moment, j'ai un revenu d'environ [7,5 \$] par jour. Je réinvestis une partie pour acheter des produits pour le lendemain, mais j'arrive aussi à mettre de côté au moins [2,5 \$] par jour. À ce jour, j'ai investi une partie de mes économies dans un élevage de lapins. J'ai le projet d'ouvrir un restaurant l'année prochaine quand j'aurai mis suffisamment d'argent de côté. J'ai déjà épargné [35 \$] dans mon groupe [d'épargne locale]. »

« Je me suis servie de mon revenu pour aider mon mari à subvenir aux besoins de la famille, surtout pour acheter à manger et payer les frais de santé. Récemment, mes deux enfants ont été malades et j'ai aidé mon mari à payer les factures ».

Evelyn a également été choisie par le personnel de NUCBACD pour parler au nom des victimes dans le cadre de la communauté élargie. Son mari admet qu'au début, il n'était pas très à l'aise de savoir que sa femme avait ce rôle très public, mais maintenant il la soutient. *« Je veux lui donner toute la liberté de travailler pour le projet. Elle a été choisie à trois reprises pour participer à des réunions en dehors de la région. Je lui apporte mon soutien, de même que les enfants, car je suis persuadé que grâce à ses activités, nos enfants auront peut-être une chance de vivre dans une meilleure communauté ».* C'est aussi l'espoir que nourrit Evelyn.

« Je rêve de devenir riche, de travailler avec mon mari pour construire une maison avec un toit en tôle et que tous mes enfants fassent des études jusqu'à l'université. Je suis certaine que cela se passera ainsi, parce qu'il n'y aura plus d'obstacle devant moi ».

UN PROJET SOUS LE FEU DES PROJECTEURS : RÉHABILITATION PHYSIQUE DES VICTIMES MUTILÉES

Numéro(s) des projets	Partenaire(s)	Lieu	Durée du projet	Fonds utilisés	Financé par
TFV/UG/2007/R1/005	FRDC	Nord de l'Ouganda	2 déc. 2008 – 1 ^{er} déc. 2011	2 065 530 104 UGX*	Fonds commun
TFV/UG/2007/R1/14a	Interplast	Nord de l'Ouganda	11 nov. 2009 – 31 janv. 2011	28 310 €	Fonds commun
TFV/UG/2007/R1/014b	Watoto	Nord de l'Ouganda	1 ^{er} nov. 2010 – 31 oct. 2011	417 000 000 UGX	Fonds commun
TFV/UG/2007/R1/018	AVSI	Nord de l'Ouganda	1 ^{er} nov. 2008 –	226 175 €	Fonds commun
TFV/UG/2007/R2/042			31 oct. 2011		
TOTAL : 5 projets (sur les 16 projets actifs du Fonds en Ouganda)					

* Correspond au montant total des fonds utilisés pour les projets 003, 005, 006, 016, 020, 025 et 035.



Cinq projets du Fonds ont permis la réhabilitation physique d'environ 1 000 victimes de mutilation, notamment par la pose de prothèses et des opérations de chirurgie réparatrice. En juin 2010, 67 opérations ont été menées avec des partenaires du Fonds : AVSI, AYINET et Interplast Holland, aboutissant à 58 cicatrices postbrûlures, six reconstructions des lèvres/du nez et trois autres opérations. Une sélection de photos retraçant les activités chirurgicales menées par le Fonds en juin 2010 est présentée ci-dessous.



Crédits photo : AVSI



La photo de gauche montre une bénéficiaire du camp de chirurgie mis en place en juin 2010 par Interplast. Des rebelles de l'ARS sont venus dans son village et l'ont prise en otage. Elle se sait pas pourquoi : « c'est juste arrivé ». Pendant le transport, elle s'est enfuie et est rentrée chez elle en courant. Mais à son arrivée, un autre groupe de l'ARS se trouvait dans son village. Elle raconte qu'en la voyant arriver en courant dans le village, ils ont su qu'elle s'était enfuie et ils l'ont reprise en otage.

Les rebelles ont donné l'ordre au KADGO – un groupe d'enfants soldats – de lui couper les oreilles. Ils lui ont dit de les manger, et que si elle n'obéissait pas, ils la tueraient à coups de fusil. Alors, elle leur a obéi. Un autre enfant a dû lui couper le nez, qu'elle a aussi dû manger. Pour finir, ils lui ont coupé la lèvre, qu'ils ont jetée dans le feu. Quand les rebelles en ont eu fini avec elle, ils ont quitté le village et elle s'est rendue chez son voisin pour demander de l'aide. Puis elle est allée voir son père, qui l'a conduite à l'hôpital. *Son mari travaillait dans les champs quand tout cela est arrivé, et il est resté avec elle tout au long de sa convalescence. Dans la plupart des cas, le mari quitte la maison à cause des mutilations de sa femme.* Les opérations chirurgicales menées avec l'appui du Fonds lui ont redonné espoir pour l'avenir et elle estime aujourd'hui être sur la voie de la guérison.

Numéro(s) de projet en Ouganda	Partenaire(s)	Lieu	Durée du projet	Fonds utilisés	Financé par	Description et commentaires
TFV/UG/2007/R1/003	KSWBO	Nord de l'Ouganda	2 déc. 2008 – 1 ^{er} déc. 2011	2 065 530 104 UGX	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> • 5 900 victimes de guerre bénéficiant d'un soutien intégré, notamment d'une formation professionnelle, de soins médicaux et de formations à l'épargne locale ; • Cet ensemble de projets intégrés est supervisé par un partenaire international ; • Un supplément de 51 000 000 UGX a été utilisé pour 8 opérations chirurgicales trop onéreuses qui ne pouvaient pas être financées sur le budget ordinaire ; • Projets reconduits pour 12 mois en décembre 2010 ; • Un nouveau partenaire de mise en œuvre, KSWBO, reprendra le projet 003 à la suite de UYAP/WACA ; • Le projet 006 (AYINET) est actuellement suspendu, un nouveau partenaire de mise en œuvre.
TFV/UG/2007/R1/005	FRDC					
TFV/UG/2007/R1/006						
TFV/UG/2007/R1/016	LCF					
TFV/UG/2007/R1/020	NUCBACD					
TFV/UG/2007/R1/025	ADPI					
TFV/UG/2007/R2/035						
TFV/UG/2007/R1/14a	Interplast	Nord de l'Ouganda	11 nov. 2009 – 31 janv. 2011	28 310 €	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> • 375 victimes de torture, de mutilation et/ou de violences qui reçoivent ou recevront des soins médicaux, notamment en chirurgie réparatrice ; • Le projet 014b (AYINET) est actuellement suspendu, un nouveau partenaire de mise en œuvre (Watoto) reprenant le projet ; • Projets intégrés pour l'identification, le transport, les soins et le suivi de patients ; • Projets reconduits pour 12 mois en novembre 2010.
TFV/UG/2007/R1/014b	Watoto	Nord de l'Ouganda	1 ^{er} nov. 2010 – 31 oct. 2011	417 000 000 UGX	Fonds commun	
TFV/UG/2007/R1/014c	Centre pour les victimes de torture	Nord de l'Ouganda	30 oct. 2009 – 29 oct. 2011	769 001 981 UGX	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> • Démarré en octobre 2009 : formation certifiée en consultations psychosociales pour personnes traumatisées, à l'intention de partenaires de mise en œuvre du Fonds ; • Reconduit pour 12 mois en octobre 2010, afin de proposer des formations à davantage de membres du personnel des partenaires de mise en œuvre du Fonds.
TFV/UG/2007/R1/018	AVSI	Nord de l'Ouganda	1 ^{er} nov. 2008 – 31 oct. 2011	226 175 €	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> • 563 victimes de tortures, de mutilations et/ou de violences qui reçoivent ou recevront des soins médicaux, notamment des prothèses ; • Projets intégrés pour l'identification, le transport, les soins et le suivi de patients médicaux ; • Projets reconduits pour 12 mois en octobre 2010.
TFV/UG/2007/R2/042						
TFV/UG/2007/R2/038	NECPA	Districts de Lira et d'Amuria	1 ^{er} déc. 2008 – 30 nov. 2011	618 380 000 UGX	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> • 2 700 victimes de guerre bénéficiant d'une assistance agricole et de consultations psychosociales ; • Reconduit en novembre 2010 pour douze mois de plus.
TFV/UG/2007/R2/039	DNU	Districts de Gulu et d'Amuru	5 nov. 2008 – 4 nov. 2011	310 856 200 UGX	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> • 200 victimes de guerre, notamment des enfants, des jeunes et des victimes de torture ; • Reconduit pour douze mois en novembre 2010.
TFV/UG/2007/R2/041						

TFV/UG/2007/R2/040	COOPI	Districts d'Oyam et de Pader	28 nov. 2008 – 31 déc. 2010	150 000 €	Norvège Finlande	<ul style="list-style-type: none"> • 19 700 victimes de guerre, parmi lesquelles 1 500 victimes de violences sexuelles et sexistes, reçues dans deux centres de consultation psychosociale et 17 700 personnes au service de la paix dans leur communauté avec lesquelles un contact a été noué dans le cadre d'activités de sensibilisation ; • Reconduit sans coût supplémentaire pour 2010 ; • Projet en cours d'examen pour une éventuelle reconduction de 12 mois en 2011.
TOTAL : 16 projets actifs (sur les 18 approuvés)						29 300 bénéficiaires directs et 117 000 bénéficiaires indirects

III. INTÉGRATION DES QUESTIONS DE SEXOSPÉCIFICITÉ DANS LES PROJETS

Les femmes et les filles sont souvent les premières victimes de la guerre et des troubles civils — elles sont victimes de viols, de violences et de la destruction de leurs familles et de leurs moyens de subsistance. Les actes de violence liés au sexe, notamment les violences sexuelles, sont essentiellement perpétrés par des hommes contre des femmes et des filles. Les hommes et les garçons sont aussi vulnérables à la violence sexuelle, particulièrement lorsqu'ils font l'objet de tortures et/ou sont en détention. La majorité des survivants/victimes de violences sexuelles sont toutefois des femmes.

Les viols, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées et d'autres formes de violences sexuelles, qui constituent des atteintes ou des violations graves des Conventions de Genève, peuvent être poursuivis en tant que crimes de guerre s'ils sont perpétrés pendant un conflit armé, interne ou international. Et pour la première fois dans la justice internationale, ce type de crime a été inclus dans la définition des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité par la CPI.

Les conséquences à long terme des violences sexuelles sont nombreuses – elles sont non seulement médicales, mais aussi psychologiques, émotionnelles et socioéconomiques. Les violences sexuelles donnent lieu à un préjudice physique direct, à des traumatismes émotionnels, à la stigmatisation et à l'ostracisme social. Ce traumatisme à long terme érode quant à lui la stabilité dans les communautés sur la voie de la paix et de la réconciliation. La communauté internationale fournit souvent un appui à des programmes pour la sécurité, la stabilité et la reconstruction, mais oublie souvent l'impact à court terme et à long terme des violences sexuelles utilisées comme tactiques de guerre. Par exemple, de nombreuses initiatives n'ont pas permis autant de protéger les femmes et les filles contre les actes de violence liés au sexe dans des situations de conflit armé. De nombreuses femmes continuent de souffrir de ce sentiment d'insécurité. Elles restent particulièrement vulnérables à la violence et à l'exploitation sexuelles à la fois pendant et après les conflits.

En vertu du Statut de Rome, le viol et les autres formes de violence sexuelle peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes de génocide. Dans le cadre de sa mission consistant à aider les victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI à retrouver une vie digne et utile au sein de leur communauté, le Fonds au profit des victimes a mis en place deux processus : 1) intégrer dans tous les projets une perspective sexospécifique et 2) mettre en place des réponses ciblées aux violences sexuelles et sexistes contre les femmes, les hommes et les enfants. La prise en compte des questions de sexospécificité dans tous les projets du Fonds permet de s'assurer que l'impact des crimes commis contre des femmes et des hommes est examiné à tous les stades du cycle de programmation – de la planification à la mise en œuvre et à l'évaluation.

Le Fonds considère également que l'assistance apportée aux victimes de violences sexuelles et sexistes est une étape essentielle pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme, établir une paix durable et la réconciliation dans des environnements où sévit un conflit et appliquer avec succès les *résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889* du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

En 2000, le Conseil de sécurité a reconnu pour la première fois l'impact disproportionné et unique des conflits armés sur les femmes en adoptant à l'unanimité la *résolution 1325*. Réaffirmant « le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix », cette résolution a souligné qu'il est nécessaire qu'elles participent sur un pied d'égalité à toutes les étapes de ces processus.

Huit ans plus tard, le Conseil de sécurité a reconnu à l'unanimité l'un des obstacles les plus vicioux à la mise en œuvre réussie de la résolution 1325 : l'utilisation systématique du viol comme crime de guerre. La *résolution 1820* reconnaît que le viol et d'autres formes de violence sexuelle sont devenus d'une brutalité « épouvantable » et sont utilisés « pour humilier, dominer, intimider disperser ou réinstaller de force les membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique ».

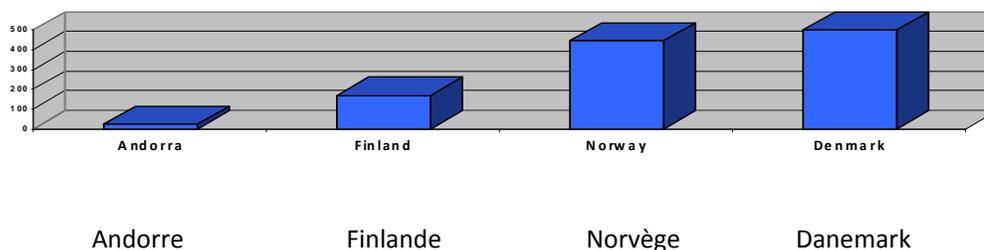
Le Conseil de sécurité a également reconnu le rôle que joue la violence sexuelle dans l'exacerbation du conflit armé : elle détruit le tissu social, empêche la pleine intégration des victimes et leur participation à la vie publique et fait obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité. En 2009, il a affirmé une nouvelle fois le rôle clef que les femmes jouent dans la réparation du tissu social de sociétés déchirées par la guerre en adoptant à l'unanimité la *résolution 1889*, et demandé aux organismes onusiens, aux donateurs et à la société civile de faire en sorte que l'autonomisation et la protection des femmes soient prises en compte dans l'évaluation et la planification des besoins après les conflits et dans la programmation des activités pour répondre à ces besoins.

L'approche du Fonds pour intégrer les questions de sexospécificité dans tous les projets utilise le *Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations (IASC)*¹⁰, qui comprend plusieurs grandes mesures, comme intégrer des analyses des besoins en fonction des sexes, la participation et des approches fondées sur les droits de l'homme dans toute la programmation. Il propose également des projets destinés spécifiquement aux victimes de violences sexuelles et sexistes, visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles – notamment par des initiatives de réconciliation – et à répondre aux besoins particuliers des victimes de différents groupes d'âge.

Le Fonds favorise des réponses intégrées au niveau de la communauté afin de s'assurer que les victimes de violences sexuelles et d'autres formes de violences sexistes ne se considèrent plus comme des victimes mais trouvent une stabilité comme survivants, et deviennent des agents de réconciliation et des citoyens productifs dans leur communauté. Cette assistance met l'accent sur la réhabilitation physique ; le soutien psychosocial (notamment des actions de sensibilisation destinées aux communautés et aux familles sur la stigmatisation et la discrimination dans le cadre d'efforts de réconciliation plus vastes) ; le renforcement du lien mère-enfant ; une formation accélérée/professionnelle et des perspectives économiques.

En 2008, le Fonds a lancé un appel mondial en vue de collecter 10 millions d'euros pour venir en aide aux victimes de crimes sexuels relevant de la compétence de la CPI. À ce jour, cet appel a permis de collecter 1,1 million d'euros, versés par la Principauté d'Andorre, le Danemark, la Finlande et la Norvège.

Contributions reçues depuis 2008 pour les victimes de violences sexuelles et sexistes (en milliers d'euros)



¹⁰ Les Directives du Comité interorganisations (IASC) mettent à la disposition des acteurs de l'humanitaire un ensemble d'interventions minimales dans tous les secteurs pour prévenir la violence sexiste et y apporter une réponse.

Au total, les contributions de ces pays ont permis d'apporter une assistance directe à environ 4 600 victimes de violences sexuelles au moyen de neuf projets (dont un dans le nord de l'Ouganda) depuis fin 2008. Ces dons ont également permis de venir en aide à 187 filles enlevées par des forces armées qui sont devenues mères en captivité. Environ 950 enfants, dont beaucoup sont le fruit des violences infligées, ont également bénéficié de bourses d'études, d'une supervision et de soins médicaux. En outre, environ 18 000 membres et chefs de communauté ont participé à différents programmes de sensibilisation de la communauté dans le cadre de ces projets.

Violences sexuelles et sexistes en RDC Numéro(s) de projet	Partenaire(s)	Lieu	Durée du projet	Fonds utilisés	Actuellement financé par
TFV/DRC/2007/R1/001	Catholic Relief Services et bénéficiaires indirects	Sud Kivu	11 déc. 2009 – 10 déc. 2010	200 000 \$	Danemark
TFV/DRC/2007/R2/036					
TFV/DRC/2007/R1/021	Action for Living Together	Sud-Kivu	1 ^{er} nov. 2008 – 31 mars 2011	324 974 \$	Danemark Finlande Norvège
TFV/DRC/2007/R1/022	AMAB	Ituri	1 ^{er} déc. 2008 – 31 mars 2011	196 170 \$	Finlande Norvège
TFV/DRC/2007/R2/029	Cooperazione Internazionale	Ituri	1 ^{er} nov. 2008 – 31 août 2010	607 257 \$	Danemark Finlande
TFV/DRC/2007/R2/031	Partenaire international et bénéficiaires indirects	Nord-Kivu	1 ^{er} nov. 2008 – 31 août 2011	837 416 \$	Norvège
TFV/DRC/2007/R2/033				(dont 350 000 \$ affectés à une destination spécifique)	
TFV/DRC/2007/R2/043					

TOTAL : 8 projets affectés spécifiquement aux violences sexuelles et sexistes en RDC (sur 13 projets actifs en RDC)

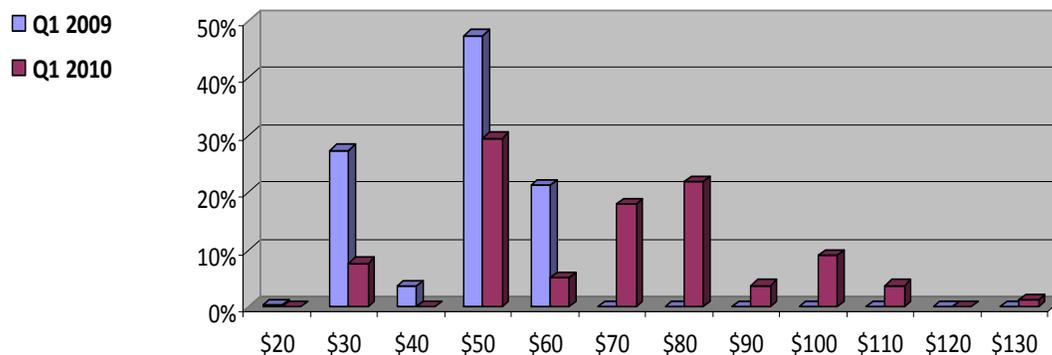
Avec l'appui des gouvernements du Danemark, de la Finlande et de la Norvège, *Action for Living Together (ALT)* – une organisation locale en RDC – a octroyé depuis début 2009 de petits prêts à 370 femmes qui avaient été déplacées de leur communauté et avaient subi des violences sexuelles et sexistes, pour démarrer une petite activité et recréer un foyer pour elles et leurs enfants.

Le Fonds au profit des victimes a également pu continuer d'envoyer 784 enfants (en moyenne deux enfants par famille) dans 112 écoles avec des bourses d'études d'une valeur de 6 à 12 \$ par trimestre. Ce soutien éducatif renforce l'impact du projet car il permet aux femmes de se concentrer sur leur réhabilitation et leur redressement économique pendant que leurs enfants vont à l'école avec d'autres enfants, ce qui contribue à réduire la stigmatisation associée à la violence sexuelle.

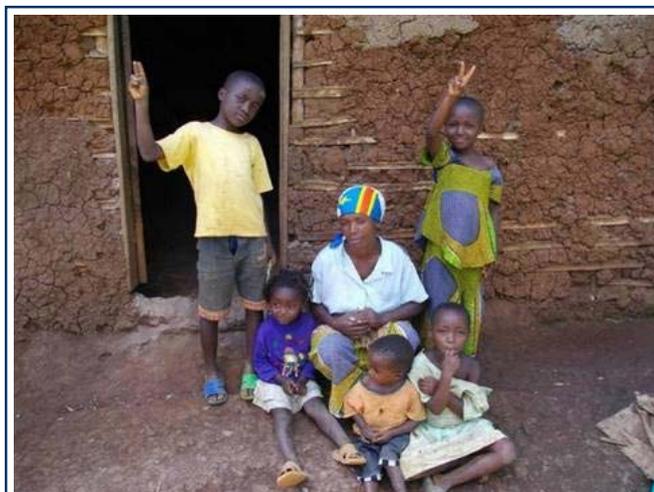
ALT utilise un système de prêt par roulement, dans le cadre duquel les victimes se voient progressivement octroyer des sommes plus importantes (30 \$ au début et 130 \$ à la fin) au fur et à mesure qu'elles réussissent à rembourser leurs emprunts, développent des compétences en planification financière et créent des activités génératrices d'un petit revenu. Enfin, ce soutien permet aux bénéficiaires de développer leurs propres sources de revenus dans la durée.

Le tableau 4 indique le nombre et le montant des prêts octroyés par ALT au cours du premier trimestre de 2009 et du premier trimestre de 2010. ALT n'octroie pas de prêt chaque trimestre, mais seulement quand chaque bénéficiaire a remboursé ce qu'il a emprunté. Au cours du premier trimestre 2009, au début du projet, ALT a octroyé 329 prêts, tous d'un maximum de 60 \$. Au cours du premier trimestre de 2010, ALT a octroyé 78 prêts, dont 58 % étaient de 70 \$ ou plus.

Tableau 4 : Pourcentage et montant des prêts octroyés par ALT – 1^{er} trimestre 2009, par rapport au 1^{er} trimestre 2010



Ces tableaux montrent que les bénéficiaires se sont vus progressivement octroyer des prêts d'un montant plus élevé au fur et à mesure qu'ils avaient réussi à rembourser leur prêt initial. Ce qui incite le plus les bénéficiaires d'un prêt à le rembourser, c'est qu'ils pourront obtenir un prêt plus important une fois qu'ils auront remboursé le premier. ALT fonctionne comme une petite banque interne au sein de la communauté, qui fournit aux femmes ayant subi des violences sexuelles et sexistes un petit capital pour démarrer une petite activité tout en améliorant progressivement leur capacité d'emprunt.

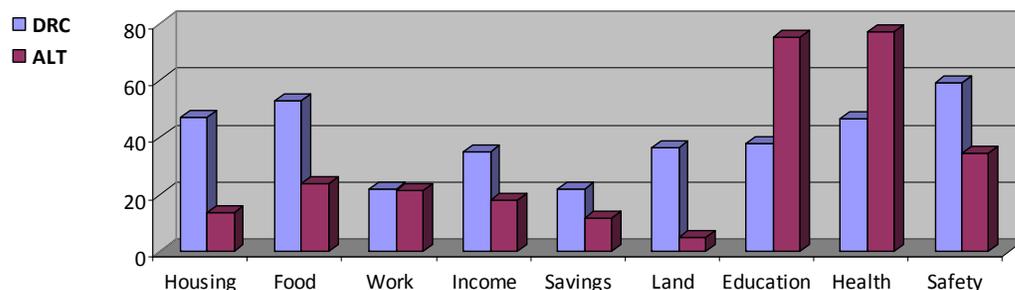


Un bénéficiaire d'un microcrédit octroyé par ALT et sa famille devant leur maison à Bukavu (les deux enfants qui font un signe de la main sont scolarisés depuis deux ans grâce au projet).

En RDC, où le conflit peut encore être très présent dans la vie quotidienne, des considérations de subsistance plus immédiates l'emportent. L'immédiateté de l'assistance apportée par le Fonds au profit des victimes fait aussi la différence dans d'autres domaines. Les personnes bénéficiant de l'assistance du Fonds par l'intermédiaire d'ALT sont parmi les victimes les plus vulnérables de crimes relevant de la compétence de

la Cour et, comme le montre le tableau 5, elles considèrent que leurs conditions de vie sont pires que la moyenne en RDC dans son ensemble, excepté dans trois domaines : le travail, l'éducation et la santé, qui sont précisément les domaines sur lesquels ALT axe son intervention avec l'appui fourni par le Fonds.

Tableau 5 : « Comment évalueriez-vous ce qui suit ? » – RDC par rapport à l'ALT (% « bon » ou « acceptable »)¹¹



Housing : logement

Food : nourriture

Work : travail

Income : revenu

Savings : épargne

Land : accès à la terre

Education : éducation

Health : soins médicaux

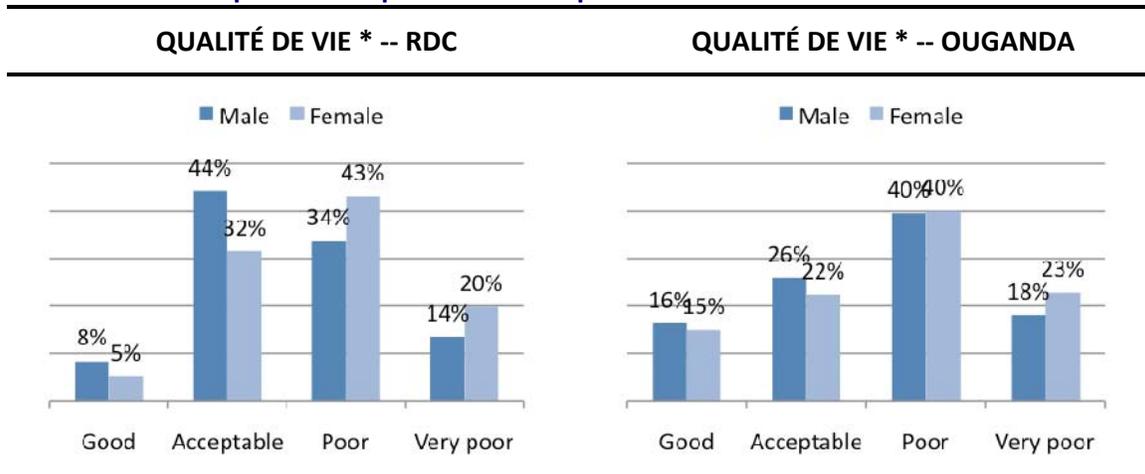
Safety : sécurité

Le Fonds au profit des victimes a constaté que l'on ne connaît pas suffisamment, une fois le conflit terminé, les dimensions du traumatisme et de la souffrance infligés aux filles et aux femmes ou les épreuves qu'elles vivent avec leurs enfants « liés à la guerre » ou « engendrés » par la guerre. Les rapports établis par le Fonds ou l'étude d'impact montrent que les femmes et les filles tendent à considérer que leur qualité de vie et leur bien-être psychologique (mesurée en termes de symptômes de dépression et de stress post-traumatique) sont pires que ceux des hommes et des garçons, particulièrement en RDC.

En RDC, les femmes et les filles qui ont répondu ont jugé que leur qualité de vie était mauvaise ou très mauvaise 63 % la plupart du temps, contre 48 % pour les hommes et les garçons. Cela tient probablement à la vulnérabilité particulière des victimes de sexe féminin dont s'occupe le Fonds, qui ont pour la plupart subi des violences sexuelles et sexistes.

¹¹ Ces résultats proviennent de l'étude d'impact sur les victimes menée par le Fonds en 2010 et sont examinés ci-après à la section IV du présent rapport.

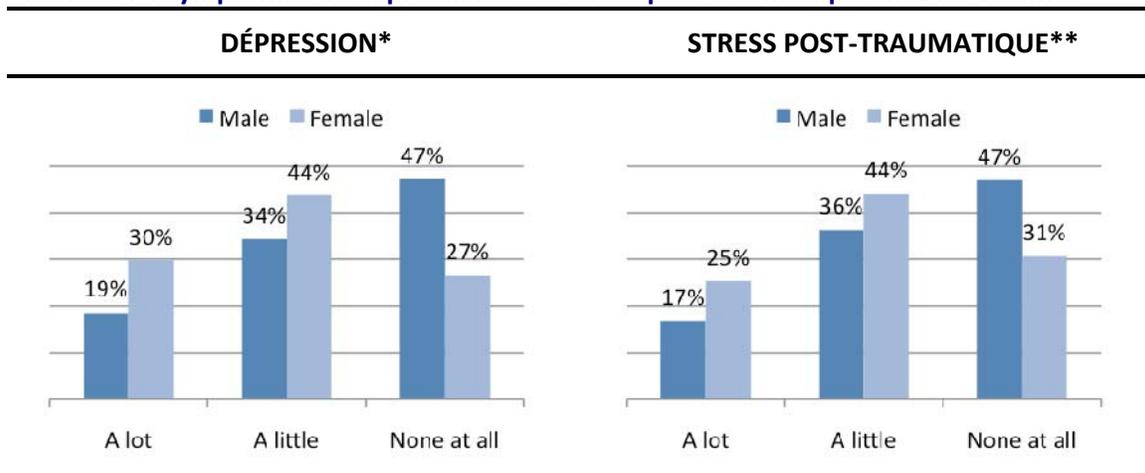
Tableau 6 : Perception de la qualité de la vie par les victimes



*Logement, nourriture, travail, revenu, épargne, accès à la terre, éducation, accès à des soins médicaux, sécurité

En RDC, les femmes et les filles qui ont répondu à l'enquête ont été plus nombreuses à faire état de symptômes de dépression et de stress post-traumatique :

Tableau 7 : Symptômes de dépression et de stress post-traumatique chez les victimes

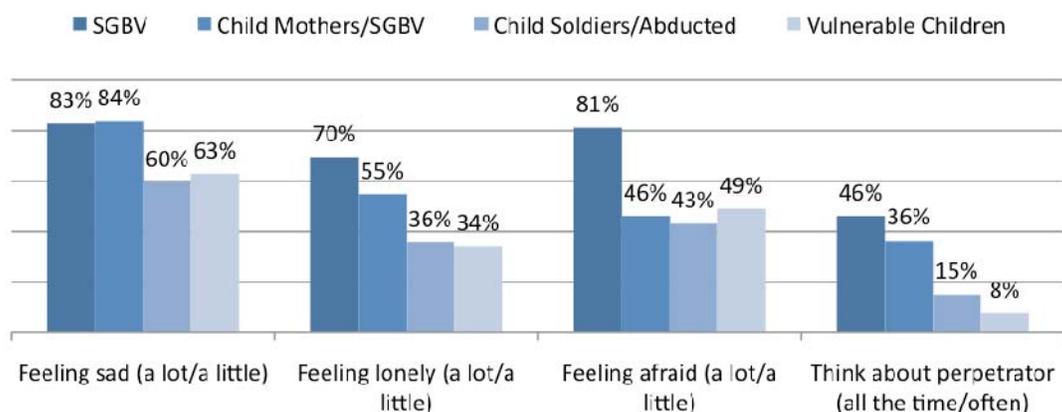


*N'a pas beaucoup d'énergie, se sent seul, se sent triste, s'inquiète beaucoup, se fait des reproches

**est perturbé par le souvenir d'expériences éprouvantes, perte d'intérêt, se sent à l'écart ou coupé des autres

Une analyse plus approfondie et la ventilation des données non seulement par sexe, mais aussi par type de violence subie, fait apparaître plusieurs tendances importantes. Premièrement, les victimes de violences sexuelles et sexistes, notamment les mères adolescentes ou les filles contraintes à l'esclavage sexuel dans un groupe armé, ont systématiquement indiqué avoir un sentiment de bien-être social et psychologique moins important que 1) les anciens enfants soldats/les jeunes ayant été enlevés et 2) les enfants rendus vulnérables par le conflit (y compris ceux qui ont perdu leurs parents).

Tableau 8 : Santé mentale des victimes par type de violence



SGBV : violences sexuelles et sexistes

Child Mothers / SGBV : mères adolescents / violences sexuelles et sexistes

Child soldiers /Abducted : enfants soldats / enlevés

Vulnerable Children : enfants vulnérables

Feeling sad (a lot/a little): se sent triste (beaucoup/ un peu)

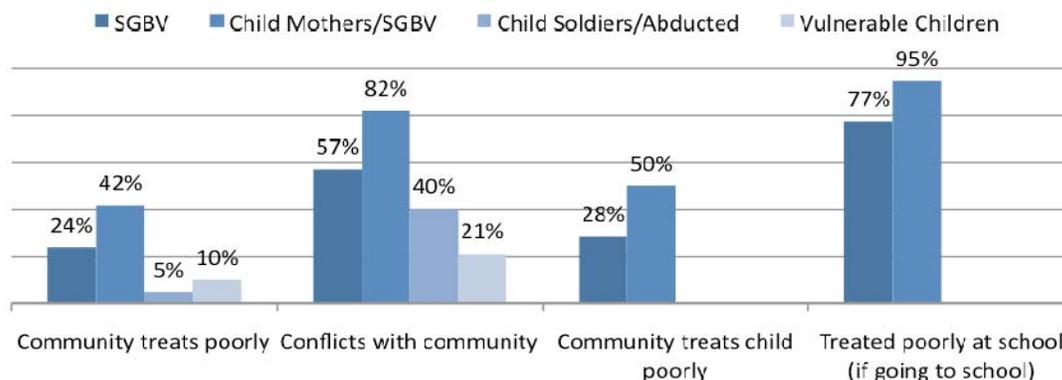
Feeling lonely (a lot/a little) : se sent seul (beaucoup/ un peu)

Feeling afraid (a lot/a little) : a peur (beaucoup/ un peu)

Think about perpetrator (all the time/often) : pense à l'auteur des violences (tout le temps /souvent)

En particulier, les filles contraintes à l'esclavage sexuel dans un groupe armé – dont la majorité sont devenues mères en captivité – ont fait part d'une stigmatisation sociale beaucoup plus importante. Seules 11 % de ces filles ont indiqué que leur famille s'occupait d'elles « souvent », contre 45 % et 51 % respectivement pour les anciens enfants soldats et les enfants vulnérables (à comparer par ailleurs aux 26 % de toutes les autres victimes de violences sexuelles et sexistes). Les mères adolescentes et les victimes de violences sexuelles et sexistes ont également signalé qu'elles n'étaient pas bien traitées dans leur communauté, de même qu'à l'école (lorsqu'elles sont scolarisées), et qu'il en était de même pour leur enfant (si elles sont devenues mères à la suite de violences sexuelles).

Tableau 9 : Perception par les victimes de la manière dont la communauté les traite, par type de violence



SGBV : violences sexuelles et sexistes

Child Mothers / SGBV : mères adolescents / violences sexuelles et sexistes

Child soldiers /Abducted : enfants soldats / enlevés

Vulnerable Children : enfants vulnérables

Community treats poorly : mal considérées par la communauté

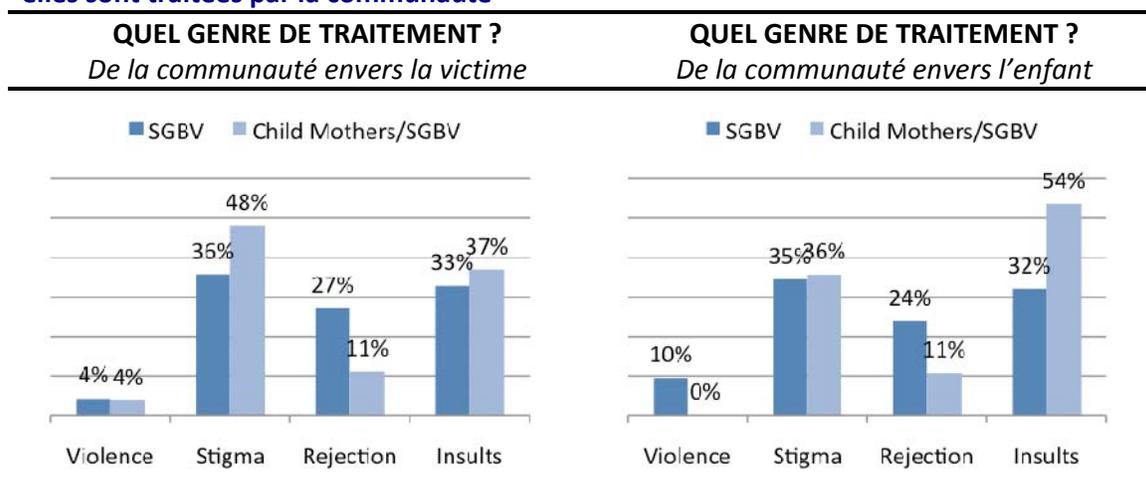
Conflicts with community : conflits avec la communauté

Community treats child poorly : enfant mal considéré par la communauté

Treated poorly at school : (if going to school) : mal considérées à l'école (si elles sont scolarisées)

Dans l'ensemble, les femmes victimes de violences sexuelles et sexistes et les mères adolescentes ont cité la « stigmatisation » et les « insultes » comme les deux principales attitudes adoptées envers elles. Les victimes de violences sexuelles et sexistes ayant indiqué être mal considérées par la communauté ont dit se sentir stigmatisées pratiquement la moitié du temps (48 %) lorsqu'elles ont répondu à cette question, tandis que les mères adolescentes ayant indiqué être mal considérées par la communauté et se sentant stigmatisées plus de la moitié du temps (54 %) ont dit que leurs enfants étaient insultés.

Tableau 10 : Perception par les victimes de violences sexuelles et sexistes de la manière dont elles sont traitées par la communauté



SGBV : violences sexuelles et sexistes

Insults : insultes Rejection : rejet

Stigma : stigmatisation

Violence : violence

Child Mothers / SGBV : mères adolescents / violences sexuelles et sexistes

Les expériences et les conséquences de la violence peuvent se traduire par diverses attitudes vis-à-vis des notions de justice, de réconciliation et de responsabilité. À la question de savoir si elles avaient le sentiment que justice leur avait été rendue, par exemple, plus des deux tiers des mères adolescentes (70 %) ont répondu « non », contre 21 % des anciens enfants soldats et 17 % des enfants rendus vulnérables par la guerre. Environ la moitié des victimes de violences sexuelles et sexistes de notre échantillon (55 %) ont également indiqué qu'elles avaient le sentiment que justice ne leur avait pas été rendue.

Lorsque les filles enlevées sont devenues mères à la suite d'un viol, elles ne souffrent pas seulement d'être marginalisées dans la communauté, mais elles se heurtent aussi à leur propre drame, déchirées entre leur amour maternel pour leur enfant et le souvenir du viol que cet enfant représente. Du fait du très grave traumatisme à long terme vécu par les femmes et les filles qui ont été enlevées, violées et se sont retrouvées avec un enfant, il est essentiel que les programmes de réhabilitation et de réparation prennent en compte les besoins particuliers et des expériences vécues par ces filles, de ces femmes et de leurs enfants.

Tout mécanisme national ou international créé pour accorder des réparations devrait s'assurer que les femmes concernées participent à la conception et à la mise en œuvre de ces efforts. Car « pour les victimes, la manière dont elles sont traitées, leur participation et leur autonomisation dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de mesures de réparation et d'assistance à la réhabilitation peuvent, en soi, constituer une partie importante de l'ensemble des mesures réparatrices¹² ».

¹² "Collective Reparations: Concepts & Principles," REDRESS.

IV. ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SECOND MANDAT DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES¹³

L'interaction entre les deux mandats du Fonds au profit des victimes, sa relation avec la CPI est son rôle plus large dans le cadre du système établi par le Statut de Rome ont été débattus par des juristes et des spécialistes de la justice transitionnelle. Dans la présente section, le Fonds ne cherche pas à apporter une réponse à cette littérature de plus en plus abondante, mais il se concentre sur un élément clef qui n'a pas encore été exploré et mesuré : ***dans quelle mesure le mandat d'assistance du Fonds peut-il influencer les aspects opérationnels d'une future mesure de réparation ordonnée par la CPI ?*** Les principes qui seront élaborés par la Cour en lien avec les réparations peuvent être influencés par les enseignements tirés de la mise en œuvre du mandat d'assistance du Fonds.

Pablo de Greiff et Marieke Wierda ont noté que « le Fonds au profit des victimes, de par la souplesse de son mandat, de ses activités et de la composition de son Secrétariat, est mieux placé que la Cour pour concevoir un programme qui prenne en compte les réalités sur le terrain¹⁴ ». Aujourd'hui, fort de plus de deux ans d'expérience sur le terrain à apporter une assistance à la réhabilitation à environ 70 000 bénéficiaires directs dans les situations dont est saisie la Cour dans le nord de l'Ouganda et en RDC, le Fonds est effectivement bien placé pour tirer les enseignements de cette expérience et contribuer à définir la démarche que suivra la Cour s'agissant des réparations.

Le Statut de Rome constitue un système unique de justice pénale internationale dans lequel les victimes jouissent de droits nouveaux devant la Cour. Contrairement à certains tribunaux ad hoc plus anciens, comme le TPIY et le TPIR, la CPI reconnaît aux victimes le droit de participer aux procédures et de demander réparation. Aux termes de l'article 75-1, « la Cour établit des principes applicables aux formes de réparations, telles que la restitution, l'indemnisation et la réhabilitation, à accorder aux victimes et à leurs ayants droit ».

Ce mandat large donne à la Cour une certaine latitude pour déterminer les formes de réparation les mieux adaptées à la situation et aux besoins des victimes et de leur communauté. À la demande des victimes ou de sa propre initiative, la Cour peut accorder des mesures de réparation individuelles et collectives et ordonner qu'elles soient mises en œuvre par le Fonds comme le prévoit la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

La Cour peut ordonner que le montant de la réparation mise à la charge d'une personne condamnée soit versée par l'intermédiaire du Fonds. En ce qui concerne l'assistance générale qu'il apporterait sans l'ordre de la Cour, le Fonds a établi une présence sur le terrain et est bien placé pour mettre en œuvre de telles mesures. Couplée aux dispositions de la CPI relatives à la participation des victimes, la possibilité d'accorder une réparation marque l'importance et le caractère central du rôle des victimes dans la justice internationale. Le mandat de la Cour lié aux réparations vise à servir de catalyseur afin que les autres victimes d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre dans le monde bénéficient aussi de réparations¹⁵.

Les réparations peuvent prendre différentes formes, notamment la restitution, l'indemnisation et la réhabilitation. Ce mandat large donne une certaine latitude à la Cour pour déterminer les formes de réparation les plus appropriées à la situation et aux souhaits des victimes et de leur communauté. La

¹³ Le contexte juridique de la présente section a été fourni par Katharina Peschke, conseiller juridique, Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

¹⁴ *TRANSITIONAL JUSTICE AND DEVELOPMENT - Making Connections*, sous la direction de Pablo de Greiff et Duthie, International Center for Transitional Justice, Social Science Research Council, New York, 2009.

¹⁵ *COUR PÉNALE INTERNATIONALE - FAIRE LES BONS CHOIX À LA CONFÉRENCE DE RÉVISION*, publication d'Amnesty International 2010, p. 25.

réparation ne se limite pas aux indemnités pécuniaires individuelles ; il peut s'agir de réparations collectives et de mesures symboliques ou autres à même de favoriser la réconciliation au sein des communautés divisées.

L'application des dispositions du Statut relatives aux réparations présente des difficultés, étant donné que la CPI n'a pas encore établi les principes applicables aux réparations. Dans de nombreuses situations où la Cour mène des opérations, les réparations suscitent des attentes très élevées¹⁶. L'un des principaux enjeux est d'informer les victimes et de leur garantir un accès à la Cour, tout en évitant de créer des attentes irréalistes. Les types de crimes dont est saisie la Cour causent des pertes et des souffrances à très grande échelle. Les ressources provenant des avoirs des personnes susceptibles d'être reconnues coupables d'avoir commis des crimes et du Fonds seront toujours limitées en comparaison.

Il est important d'expliquer clairement le sens du terme « réparations » dont on croit souvent, à tort, qu'il désigne uniquement une indemnité pécuniaire et qu'il est limité aux victimes qui demandent directement des réparations. Dans l'esprit des victimes, les composantes d'une réparation équitable peuvent être plus complexes et peuvent même varier avec le temps à mesure que certains besoins sont satisfaits et que leur situation s'améliore.

Investi de son double mandat de mise en œuvre des réparations et d'assistance aux victimes, le Fonds est *sui generis* une institution de droit pénal international¹⁷. La souplesse de ses mandats et le lien avec la CPI en font un élément essentiel de la fonction réparatrice du Statut de Rome¹⁸. Le Fonds est aussi une source d'expérience sur le terrain et de connaissances sur les spécificités de l'assistance aux victimes lors de conflits ou en cas de stigmatisation et de vulnérabilité chronique.

L'expérience opérationnelle du Fonds et les études qu'il mène sur le terrain, fondées principalement sur une enquête réalisée auprès de 2 585 bénéficiaires dans le nord de l'Ouganda et en RDC en 2010, ont abouti aux cinq conclusions suivantes :

- A. L'importance de la sexospécificité afin de s'assurer que les femmes participent à la définition, à la mise en œuvre et au suivi du processus de réparation, et que les réparations tiennent compte des particularités de la vulnérabilité des femmes et de leur rôle vis-à-vis de leur communauté ;
- B. L'importance et l'interdépendance de la **réhabilitation et de la réconciliation** pour le processus de justice transitionnelle ;
- C. La nécessité de prendre en compte les **besoins spécifiques et les vulnérabilités des enfants et des adolescents**, pas seulement ceux qui ont été enlevés pour combattre dans les formes armées, mais aussi ceux que la guerre a rendus vulnérables ou qui ont subi des violences sexuelles et/ou sexistes ;
- D. L'intérêt d'**intégrer des approches individuelles et collectives en matière de réparation** en structurant les **subventions** de façon à tenir compte non seulement des violences subies,

¹⁶ *L'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées*, Cour pénale internationale, avril 2010.

¹⁷ *Theory and practice of international and internationalized criminal proceedings*, Geert-Jan G. J. Kooops, 2008.

¹⁸ « Les théories modernes d'une "justice réparatrice" ont de grandes ambitions pour le projet de justice pénale et, en particulier, pour la relation entre les victimes et un système de justice pénale. Ces théories ont, de différentes manières, eu une influence sur un certain nombre de systèmes de justice pénale internes. Au niveau international, le Statut de Rome a voulu donner aux victimes une position plus centrale au sein du système de justice pénale internationale. Il l'a fait notamment en créant un régime de réparations pour les victimes à l'article 75 du Statut ». *Reparations under the Rome Statute of the International Criminal Court and Reparative Justice Theory*, Conor McCarthy, *The International Journal of Transitional Justice*, 2009.

mais aussi des répercussions sur l'environnement social dans lequel vivent les victimes ; et

- E. **L'importance des actions de sensibilisation et d'une participation constructive** afin de s'assurer que les communautés affectées comprennent la différence entre *l'assistance à la réhabilitation et la réparation* ; que les réparations sont adaptées à la diversité et à la variété des expériences des victimes ; et que les victimes sont parties prenantes au processus de réparation et ont un rôle utile à jouer à cet égard.

A) LA DIMENSION SEXOSPÉCIFIQUE

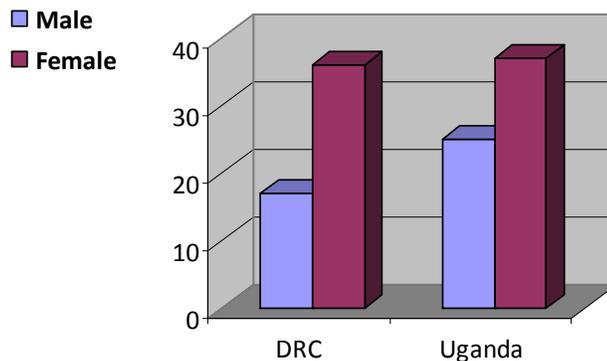
Comme indiqué plus haut à la section III, et ci-dessous à la section IV, les besoins et les attitudes des personnes interrogées varient considérablement selon le sexe dans tous les résultats de l'enquête réalisée par le Fonds. Les femmes et les filles, par exemple, ont systématiquement fait état de symptômes psychologiques et sociaux plus graves à la suite du traumatisme subi. Le taux d'illettrisme est beaucoup plus important chez les victimes de sexe féminin. Et dans l'étude qualitative menée par le Fonds, les femmes affirment également avoir moins de connaissances sur la CPI et un accès limité aux informations en général.

La plupart des programmes de réparation n'ont pas été conçus pour prendre en compte la situation spéciale des femmes sur lesquelles les crimes les plus graves relevant de la compétence de la CPI ont eu des répercussions. De ce fait, les cadres juridiques, notamment les politiques publiques encadrant les programmes de réparation nationaux, n'ont pas prévu d'analyses tenant compte de la sexospécificité et ne se sont pas intéressées de façon utile à la souffrance des femmes et des filles ayant subi des violences¹⁹.

Tableau 11 : Se sent « souvent triste » – RDC et Ouganda (%)

Male : hommes Female : femmes

Se posent également les questions plus vastes d'accessibilité aux femmes, et pas seulement aux victimes de violences sexuelles, questions qui sont liées à la difficulté accrue pour elles de se conformer aux exigences formelles en vue d'obtenir des réparations (comme les pièces d'identité, les certificats, les documents officiels, etc.) ; d'accéder aux informations (obstacles linguistiques, illettrisme, etc.) ou d'ouvrir un compte bancaire ; au degré de participation à des organisations de la société civile qui interviennent en tant qu'intermédiaires, que se soit pour identifier et enregistrer les victimes ou mettre des services à leur disposition ; et à la distance géographique des organismes qui décident des réparations ou de la prestation de services²⁰.



Les études menées au sujet des réparations ont mis en évidence le manque de recherches et d'informations sur le terrain ainsi qu'e l'incompréhension de la manière dont les programmes de réparation pourraient intégrer une perspective sexospécifique. Des mécanismes alternatifs de justice réparatrice sont peut-être nécessaires pour les femmes en raison de la nature de ce qu'elles vivent et de leur environnement social et culturel.

¹⁹ Repairing the Past: Reparations and Transitions to Democracy Perspectives from Policy, Practice, and Academia, Ottawa, Canada, 11-12 mars 2004, ICTJ.

²⁰ Gender and Reparations: Challenges and Opportunities, Ruth Rubio Marin.

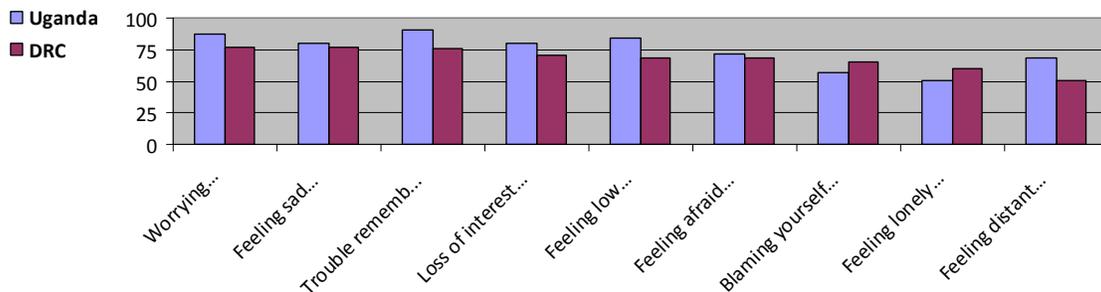
B) RÉHABILITATION ET RÉCONCILIATION

Dans les sociétés sortant d'un conflit, où le sens du mot « communauté » et l'expérience que chacun en a peuvent varier considérablement, les mécanismes d'adaptation utilisés peuvent reposer non pas sur des mécanismes communautaires, mais plutôt sur la lutte individuelle pour la survie. Le fait d'obtenir une réparation peut avoir un impact psychologique concret très différent selon les victimes. Pour certaines, la réparation peut signifier la fin d'un processus personnel de guérison, tandis que pour d'autres, ce ne sera peut-être que le début de ce processus. Il est possible de renforcer le dialogue entre les professionnels de la santé et ceux du droit, les défenseurs des droits de l'homme et les groupes de soutien aux victimes, tous animés par la conviction que la perspective de la victime est de la plus haute importance.

Le Fonds au profit des victimes, s'appuyant sur son expérience, a toujours attiré l'attention sur l'importance et la nécessité à la fois de la *réhabilitation* et de la *réconciliation* pour aider les victimes à retrouver une vie digne et utile au sein de leur communauté. Il sera question dans la présente section de l'importance de ces deux aspects, comme le montrent les résultats de la recherche, ainsi que de leur interdépendance si l'on veut que les initiatives mises en place dans le cadre de la justice transitionnelle et de la justice réparatrice soient couronnées de succès.

La réhabilitation peut signifier de nombreuses choses²¹ et le Fonds la définit, de manière large, comme toute intervention visant à rétablir la santé physique et mentale et le bien-être des victimes. Dans l'étude menée par le Fonds, les victimes dans les deux situations ont montré des taux élevés de traumatisme psychologique associé à des crimes de masse, en particulier la dépression et le stress post-traumatique²².

Tableau 12 : Dépression et symptômes de stress post-traumatique dans le nord de l'Ouganda et en RDC (% souffrant « beaucoup » ou « un peu »)²³



Worrying : sont inquiets

Loss if interest : perte d'intérêt

Feeling low : n'ont pas le moral

Feeling lonely : se sentent seuls

Feeling distant : se sentent isolés

Feeling sad : se sentent tristes

Trouble remembering : ont des troubles de la mémoire

Feeling afraid : ont peur

Blaming yourself : se sentent coupables

²¹ Sandoval, C. 2009. Rehabilitation as a Form of Reparation under International Law. Londres : REDRESS. Disponible à l'adresse : <http://www.redress.org/reports/The%20right%20to%20rehabilitation.pdf>

²² Ce qui a également été corroboré par d'autres études : Patrick Vinck, Phuong N. Pham, Eric Stover et Harvey M. Weinstein. 2007. Exposure to War Crimes and Implications for Peace Building in Northern Uganda, JAMA. 2007; 298:543-554.

²³ 1) S'inquiète à propos de trop de choses, 2) se sent triste, 3) est perturbé par le souvenir d'une expérience éprouvante, 4) perte d'intérêt pour des activités que l'on avait plaisir à faire auparavant, 5) ne pas avoir d'énergie ou fonctionner au ralenti, 6) avoir peur, 7) se reprocher à soi-même des événements qui se sont produits, 8) se sentir seul et 9) se sentir à l'écart ou coupé des autres.

La réhabilitation figurait également en très bonne place dans les réponses des personnes interrogées sur la question de savoir « Que faut-il donner aux victimes du conflit ». Il leur était demandé de choisir trois réponses parmi la liste suivante : monuments, aide à l'agriculture, soins médicaux et consultations psychosociales (en l'occurrence réhabilitation), excuses, développement économique, justice ou éducation. C'est la réhabilitation qui a été le plus souvent citée en RDC (25 %), et dans le nord de l'Ouganda, avec l'éducation (20 %) et l'agriculture (28 %). Le fait que les personnes interrogées en RDC aient plus choisi la réhabilitation que dans le nord de l'Ouganda reflète bien les différentes étapes du conflit. En Ouganda, où la grande majorité des habitants sont rentrés des camps de déplacés, ce sont les considérations au sujet des moyens de subsistance qui l'ont emporté²⁴.

Sur le terrain, la réhabilitation dépend cependant à la fois de la qualité des services disponibles et de la capacité de les fournir en temps utile. Par exemple, dans le cadre des entretiens menés par le Fonds avec des victimes ayant besoin ou bénéficiant d'une réhabilitation physique, la question du temps a été constamment évoquée. Si l'on prend par exemple les personnes qui ont reçu une prothèse à la suite d'une attaque dirigée intentionnellement contre une population civile dans le nord de l'Ouganda, aujourd'hui, leur prothèse leur permet d'avoir une vie productive, c'est-à-dire, le plus souvent, de travailler sur un lopin de terre pour cultiver des produits qu'ils pourront consommer et vendre sur le marché. Se débarrasser des béquilles et retourner dans les champs représente un changement énorme, mais cela ne peut durer que dans la mesure où la nouvelle jambe est remplacée régulièrement, au bout d'un à trois ans. Pour ces victimes, la « justice » est la promesse qu'ils auront une jambe de remplacement lorsque l'autre devra être changée.

Les attitudes à l'égard de la « justice » reflètent les perceptions et les situations variées et multidimensionnelles qui existent dans des contextes de crimes de masse. **Lorsque le Fonds au profit des victimes a demandé aux victimes de décrire leur compréhension de la justice, la réconciliation a été très largement citée. Dans les deux pays, les personnes interrogées ont plus utilisé des termes liés à la « réconciliation » qu'aux « procès » ou à des « indemnisations ».**

Lors de discussions de groupe avec les victimes, il a été beaucoup question des différents sens de ces termes, particulièrement de la « réconciliation » (les personnes avec qui un entretien a été mené avaient la possibilité de coder séparément les réponses au sujet des « cérémonies traditionnelles »). Le Fonds n'ayant pas pu tenir compte des différentes significations locales de la réconciliation, il s'est concentré sur un sens précis – le pardon – et le rôle particulier de la *réhabilitation* pour permettre aux victimes de pardonner.

Lorsqu'on a demandé aux victimes ce qu'il fallait pour qu'elles puissent pardonner, la réhabilitation (43 %) a été le plus souvent citée en RDC (où la grande majorité des bénéficiaires sont des victimes de viol et d'autres formes de violences sexuelles et sexistes), suivie des « procès et des sanctions » et de « l'indemnisation » (32 %). Dans le nord de l'Ouganda, où l'échantillon de victimes est beaucoup plus varié, la réhabilitation et les procès/sanctions (37 %) ont été la deuxième réponse la plus souvent citée, précédés par les indemnisations (44 %). En RDC, les femmes victimes de violences sexuelles et sexistes ont été les plus nombreuses à décrire à la fois la réhabilitation (55 %) et les procès/sanctions (52 %) comme nécessaires au pardon.

²⁴ Ce qui a été corroboré par d'autres études : Patrick Vinck, Phuong N. Pham. 2010. Transitioning to Peace: A Population-Based Survey on Attitudes about Social Reconstruction and Justice in Northern Uganda. Université de Californie, Berkeley Human Rights Center, Berkeley (Californie).

Tableau 13 : « Que doit-il se passer pour que vous puissiez pardonner ? » - RDC (%)

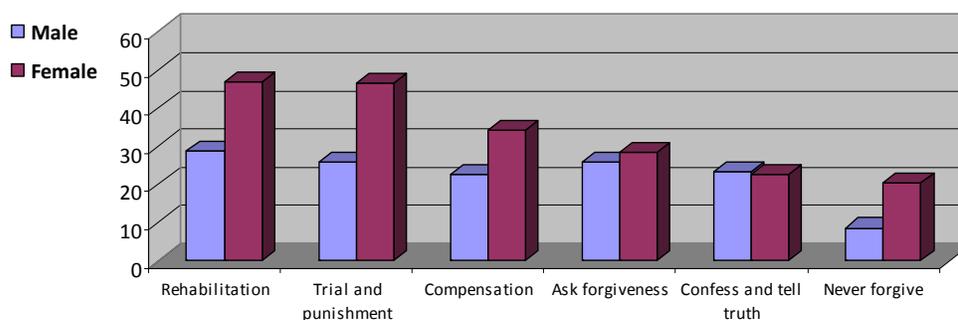
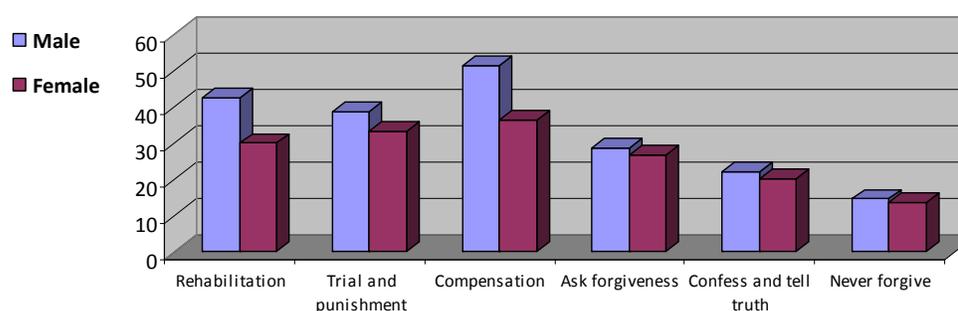


Tableau 14 : « Que doit-il se passer pour que vous puissiez pardonner ? » - Ouganda (%)



Rehabilitation : réhabilitation

Compensation : indemnisation

Never forgive : ne jamais pardonner

Trial and punishment : procès et sanctions

Ask forgiveness : demander pardon

Confess and tell truth : faire des aveux et dire la vérité

La réhabilitation et la réconciliation ont ainsi été des thèmes importants dans l'étude menée par le Fonds, à la fois de manière indépendante et interdépendante : le *pardon dépend d'une certaine façon de la réhabilitation*. Une autre étude menée dans le nord de l'Ouganda va dans le même sens. L'étude menée en 2007, par exemple, a constaté que des niveaux de dépression et de stress post-traumatique plus élevés étaient davantage susceptibles de favoriser des moyens violents pour parvenir à la paix²⁵.

Ces résultats peuvent également refléter la manière dont l'assistance fournie par le Fonds est structurée. Tous ses projets actifs comportaient un type de réhabilitation, généralement sous la forme de consultations psychosociales individuelles et de groupe ; et les partenaires ont régulièrement insisté sur la nécessité de proposer plus de consultations psychosociales professionnelles aux personnes traumatisées.

C) BESOINS SPÉCIAUX ET VULNÉRABILITÉS DES ENFANTS ET DES JEUNES

La *résolution n° 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés* exige une participation plus active des enfants aux campagnes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) et la prise de mesures de protection spéciales pour les filles en particulier. Cinq de nos projets offrent réhabilitation et soutien aux jeunes victimes de la guerre, notamment les enfants associés aux forces armées, ceux qui ont perdu leurs parents, ceux qui ont subi des violences sexuelles et sexistes, et d'autres jeunes rendus vulnérables par des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

25 Patrick Vinck, Phuong N. Pham, Eric Stover, and Harvey M. Weinstein. 2007. *Exposure to War Crimes and Implications for Peace Building in Northern Uganda*, JAMA. 2007; 298:543-554.

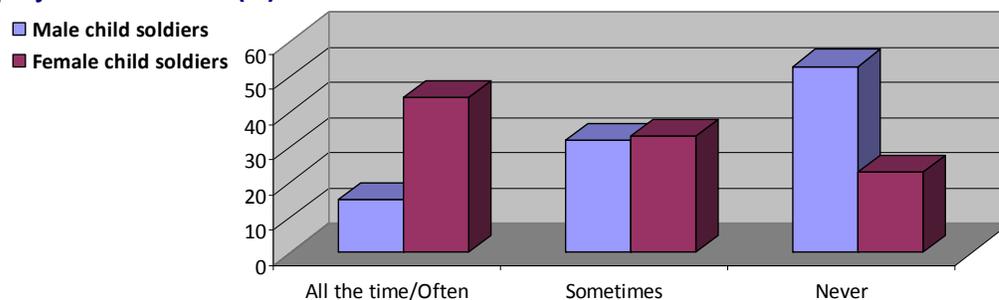
La participation des enfants et des jeunes touchés par la guerre aux projets de réparation et de réconciliation est importante si l'on veut que la réhabilitation soit globale et réussie. L'assistance apportée par le Fonds au profit des victimes a permis d'atteindre toutes sortes d'enfants et de jeunes ces deux dernières années, notamment des enfants que la guerre a rendus orphelins et de filles victimes de violences sexuelles et sexistes – dont beaucoup ont eu un enfant à la suite des violences.

Depuis novembre 2008, 187 filles enlevées par des groupes armés qui sont devenues mères en captivité, comme épouses contraintes et/ou esclaves sexuelles, ont été admises avec leurs bébés dans le programme d'études accéléré de la COOPI (projet 029). Il ressort de l'étude menée par le Fonds que ces filles enlevées et victimes de violences sexuelles et sexistes disent avoir des symptômes plus graves de dépression et de stress post-traumatique et souffrir davantage de la stigmatisation que les garçons, particulièrement lorsqu'elles ont eu un enfant.

Les trois quarts (75 %) des filles admises dans le centre de la COOPI pour mères adolescentes ont indiqué se sentir tristes « très souvent » (95 % ont coché « très souvent » ou « de temps en temps »), pour 17 % seulement chez les garçons. 53 % ont indiqué ne pas être bien traitées par la communauté, tout le temps ou souvent (contre 19 % pour la moyenne en RDC dans notre étude) ; et 58 % ont indiqué que leur enfant n'avait pas été bien traité tout le temps ou souvent (contre 31 % pour la moyenne en RDC). Dans le nord de l'Ouganda, devenir mère à la suite de violences sexuelles augmente aussi considérablement la probabilité d'être mal considérée par la communauté (40 % contre 18 % pour la moyenne en Ouganda). Voir la section III pour plus de résultats sur cette question et d'autres projets destinés aux enfants et aux jeunes en RDC.

Si l'on compare les filles et les garçons parmi les enfants soldats et les jeunes qui ont été enlevés, 40 % des filles kidnappées (la plupart d'entre elles ayant subi des viols ou une autre forme de violences sexuelles) ont indiqué penser tout le temps ou souvent à la personne/aux personnes ayant abusé d'elles ; et près des quatre cinquièmes ont indiqué y penser tout le temps, souvent ou de temps en temps – des pourcentages beaucoup plus importants que pour les garçons et les jeunes gens.

Tableau 15 : « Continuez-vous à penser à la personne/aux personnes qui vous ont causé un préjudice ? » - RDC (%)



Male child soldiers : enfants soldats garçons

All the time/often : tout le temps/souvent

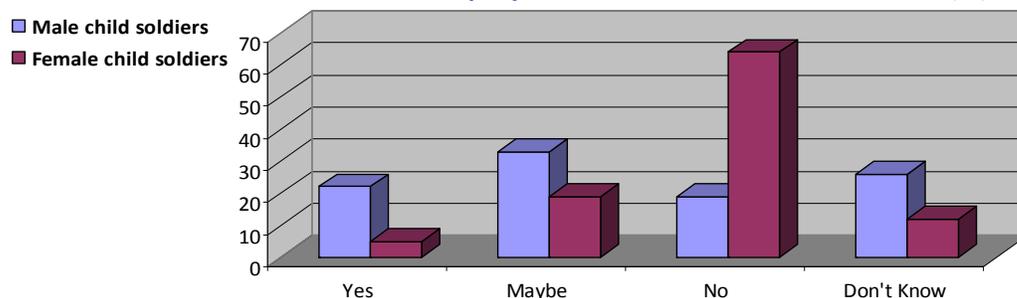
Never : jamais

Female child soldiers : enfants soldats filles

Sometimes : parfois

En outre, à la question de savoir si elles avaient le sentiment que justice leur avait été rendue, les filles ayant été enlevées (dont la majorité ont eu un enfant en captivité à la suite d'un viol ou d'autres formes de violences sexuelles) étaient beaucoup plus susceptibles de répondre « non », avec plus de 60 %, par rapport à moins de 20 % pour les garçons.

Tableau 16 : « Avez-vous le sentiment que justice vous a été rendue ? » - RDC (%)



Yes : oui

Maybe : peut-être

No : non

Don't know : ne sait pas

Tous les répondants visés dans les tableaux 15 et 16 ont reçu une forme d'assistance du Fonds, comme des kits de réinsertion visant surtout les garçons, et un programme d'études accéléré pour les mères adolescentes - qui avaient tendance à être plus jeunes. L'âge pourrait par conséquent aider à expliquer la différence dans une certaine mesure. Dans l'échantillon de la population totale de victimes en RDC, l'âge n'était pas réellement lié à ces questions. En revanche, l'insatisfaction des filles quant à obtenir justice semblait être liée à la fois au *type de violence subie et aux conséquences de cette violence*.

D) APPROCHE INTÉGRÉE DES RÉPARATIONS (INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES)

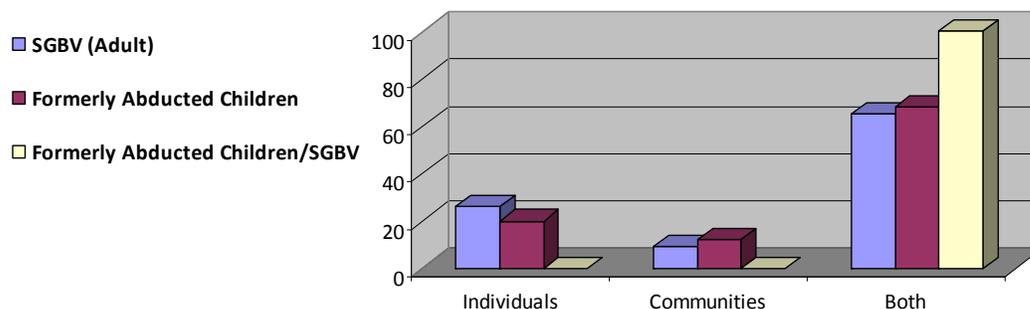
En RDC, les victimes ont indiqué une préférence générale pour des réparations *associant* une approche individuelle et une approche collective ; alors que dans le nord de l'Ouganda les victimes ont privilégié des réparations individuelles (et moins une approche intégrée). Ces résultats ont permis d'établir que les victimes ont une nette préférence pour des réparations individuelles dans le nord de l'Ouganda, et une préférence générale pour une approche intégrée associant des stratégies individuelles et collectives en RDC²⁶.

Il y a cependant d'importantes variations dans ces moyennes, la situation des victimes étant d'une très grande complexité et diversité, à la fois en termes d'impact de la violence subie et des *conséquences* de cette violence. Et cela semble très lié à la manière dont les victimes abordent la question des réparations. Le Fonds au profit des victimes a posé une série de questions à ce sujet : tout d'abord « Que faudrait-il donner aux victimes du conflit? », et ensuite « Faut-il le donner à des personnes, à des communautés ou aux deux ? »

Les réponses en RDC étaient généralement réparties de manière égale dans les projets apportant une assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes et aux jeunes ayant été enlevés (les deux principaux types d'interventions inclus dans l'échantillon). La principale différence (la barre en blanc ci-dessous) provient des filles ayant été enlevées par des forces armées et ayant eu un enfant en captivité, qui ont exprimé une préférence écrasante (100 %) pour une approche intégrée.

²⁶ Patrick Vinck, Phuong N. Pham. 2010. *Transitioning to Peace: A Population-Based Survey on Attitudes about Social Reconstruction and Justice in Northern Uganda*. University of California, Berkeley Human Rights Center, Berkeley, Ca. et en conversation avec les auteurs.

Tableau 17 : « Les [réparations] devraient-elles être accordées à des personnes, à des communautés ou au deux ? » RDC (%)



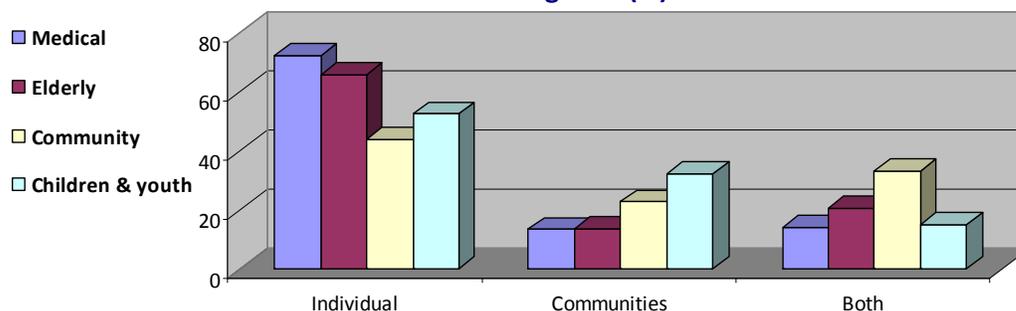
SGBV (adult) : violences sexuelles et sexistes

Formerly abducted children : enfants ayant été enlevés

Formerly abducted children / SGBV : enfants ayant été enlevés/violences sexuelles et sexistes

Dans le nord de l'Ouganda, les victimes ont préféré une approche individuelle plus individualisée, bien qu'il y ait ici aussi des variations : celles qui ont bénéficié d'une aide médicale ciblée avaient tendance à préférer une approche plus *individualisée*, de même que les personnes âgées bénéficiant d'une assistance. Les bénéficiaires de projets concernant la communauté et axés sur les enfants et les jeunes avaient toutefois des avis plus variés.

Tableau 18 : « Les [réparations] devraient-elles être accordées à des personnes, à des communautés ou au deux ? » – nord de l'Ouganda (%)



Medical : soins médicaux

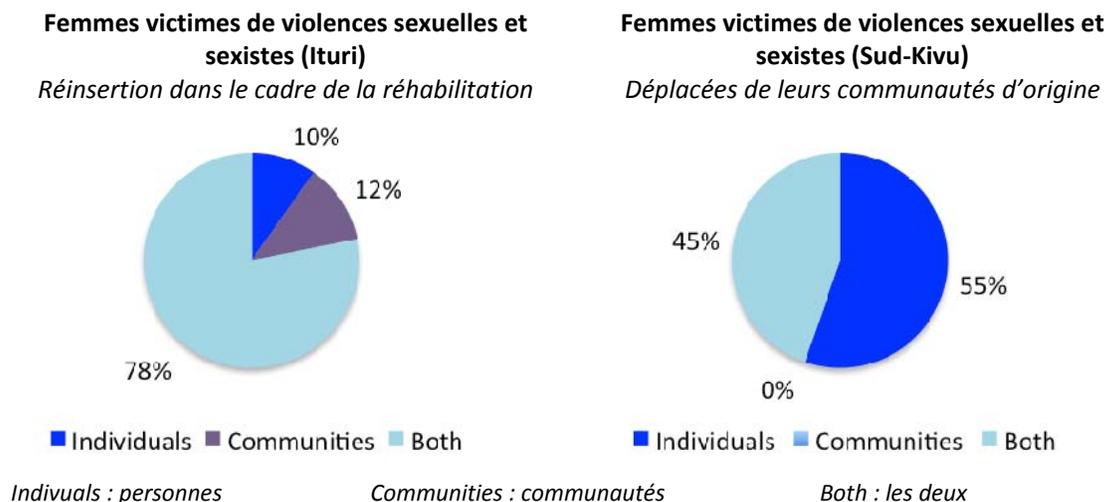
Elderly : personnes âgées

Community : communauté

Children & youth : enfants et jeunes

En outre, les femmes victimes de violences sexuelles et sexistes en RDC qui avaient été déplacées de leurs communautés ont exprimé une nette préférence pour des réparations *individuelles* (55 %) plutôt que *collectives* (45 %) ou une association des deux (0 %). La situation est tout à fait différente pour les femmes qui bénéficient d'un projet en Ituri où les victimes de violences sexuelles et sexistes sont réhabilitées par la réinsertion sociale et économique dans leur famille et leur communauté. Pour ces femmes, une approche intégrée des réparations était nettement préférable (78 %).

Tableau 19 : « Les [réparations] devraient-elles être accordées à des personnes, à des communautés ou aux deux ? » – Victimes de violences sexuelles et sexistes, RDC (%)



Par conséquent, l'expérience acquise par le Fonds au profit des victimes montre que pour certaines victimes, une approche intégrée des réparations associant à la fois une approche individuelle et une approche collective devrait également prendre en compte les contextes sociaux dans lesquels vivent les victimes.

En outre, comme plusieurs des tableaux ci-dessus le laissent entendre, les réponses à ces questions dépendent également dans une certaine mesure de la *stratégie d'affectation de l'assistance* utilisée pour les différents projets du Fonds : les victimes bénéficiant d'une assistance dans le cadre de projets suivant une approche plus individualisée (comme la réadaptation/réhabilitation médicale) ont indiqué une préférence pour des réparations *individuelles*, tandis que celles bénéficiant d'une assistance dans le cadre de projets visant davantage la communauté ont indiqué une préférence pour des *réparations collectives*.

Une manière d'aborder cette question consiste à faire la distinction entre les aspects *procéduraux* et *matériels* d'une ordonnance de réparation. Une ordonnance de réparation peut être individuelle sur le plan matériel (par exemple, une formation professionnelle et un kit de réinsertion pour un ancien enfant soldat), mais collective sur le plan procédural (avec des actions de sensibilisation adaptées et la participation des parents des enfants et des chefs de communauté). Comme le Fonds l'a expliqué dans son rapport du printemps 2010 sur l'état d'avancement des projets, c'est l'option choisie par l'un de ses partenaires en Ituri. Chaque enfant admis dans le cadre du projet reçoit une assistance individuelle, mais d'une manière qui associe sa famille et d'autres parties prenantes de la communauté afin d'atténuer les effets de la stigmatisation et de la discrimination.

E) L'INTÉRÊT DE LA SENSIBILISATION ET D'UNE PARTICIPATION CONSTRUCTIVE

Étant donné que les victimes de graves violations des droits de l'homme ont des histoires et vivent des expériences très variées, la perception qu'elles ont des réparations et des « processus de réparation » sera aussi variée et multidimensionnelle. Par exemple, les victimes qui vivent dans une situation de conflit minée par des problèmes de sécurité urgents et immédiats n'ont pas forcément le temps de penser aux réparations²⁷.

²⁷ http://redress.org/what_is_reparation.html.

Les différences culturelles peuvent également avoir des répercussions sur la perception des réparations. Dans certaines cultures, une participation active aux procédures pénales peut être essentielle, tandis que dans d'autres, le fait que les auteurs des crimes admettent leur culpabilité sera plus important. Dans certains contextes, des formes symboliques de réparation (par ex. des cérémonies à la mémoire des victimes) sont perçues comme plus bénéfiques et plus utiles. C'est la raison pour laquelle le contexte local peut donner lieu à des perceptions très spécifiques de la forme ou des formes que devraient prendre la réparation.

La question de l'autonomisation et de la participation des victimes est aussi cruciale pour ce qui est de la conception et de la mise en œuvre des interventions en matière de réparation. Plusieurs expériences montrent que les victimes sont à nouveau traumatisées lorsqu'elles témoignent devant les tribunaux, et que leurs attentes – suscitées par les interventions de la justice transitionnelle – ne sont souvent pas satisfaites (par ex. mauvaise mise en œuvre des programmes de réparation)²⁸.

Les victimes elles-mêmes doivent participer étroitement à l'élaboration et à la définition des normes et critères applicables aux réparations. La situation des victimes, que ce soit du point de vue de la gravité du préjudice subi, du temps écoulé depuis le crime, de la capacité de résilience de la communauté ou de l'environnement social et culturel, influence les aspirations des victimes en termes de réparation, bien au-delà de leur compréhension de l'expression elle-même.

L'impact social et psychologique de l'assistance à la réhabilitation et des réparations dépendra dans une large mesure de la manière dont la CPI, le Fonds et les intermédiaires (les partenaires de mise en œuvre) *communiquent* avec les victimes et les communautés affectées. En effet, « ... d'un point de vue psychosocial, la manière dont le processus [de réparations] est structuré, évoqué et mené est l'un des éléments permettant aux victimes de comprendre comment leurs difficultés sont appréhendées dans le contexte social plus large²⁹ ».

Un équilibre doit cependant être trouvé entre les besoins en communication et les besoins en sécurité des victimes et des partenaires de mise en œuvre – particulièrement lorsque les réparations ont lieu dans le contexte d'un conflit en cours, comme c'est le cas en RDC.

Dans son étude, le Fonds au profit des victimes a cherché à déterminer si les bénéficiaires d'un projet savaient d'où provient l'assistance à la réhabilitation qu'ils reçoivent, et quel lien il pouvait y avoir avec les attitudes adoptées à l'égard de la CPI. Les résultats montrent le lien existant entre, d'une part, le fait de savoir que l'assistance provient de la CPI/du Fonds et, d'autre part, l'attitude des victimes à l'égard de la justice et le rôle positif que joue la CPI pour mettre fin à l'impunité. **Les victimes qui savent que l'assistance provient de la CPI/du Fonds sont deux fois plus susceptibles de citer la CPI lorsqu'on leur demande franchement qui est principalement responsable de la résolution des conflits au sein de la communauté (48 %, contre 22 % pour l'ensemble).**

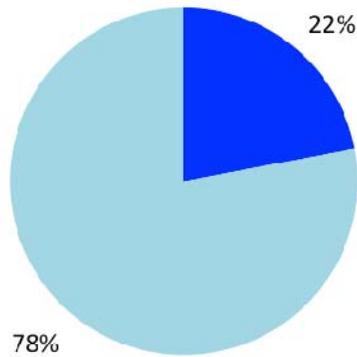
En même temps, ces victimes sont beaucoup plus susceptibles de dire que justice *ne* leur a *pas* été rendue. Cela vaut à la fois pour les hommes et pour les femmes interrogés.

²⁸ New Horizons. Linking Development Cooperation and Transitional Justice for Sustainable Peace International Conference, Berlin, 27 au 28 janvier 2010, Conference Report: Issues and Challenges, http://www.frient.de/downloads/FriEnt_new_horizons_conference2010_report.pdf.

²⁹ Hamber, B. (2006). Narrowing the Micro and Macro: A Psychological Perspective on Reparations in Societies in Transition. In P. De Greiff (Ed.), *The Handbook of Reparations* (pp. 560-588). Oxford: Oxford University Press.

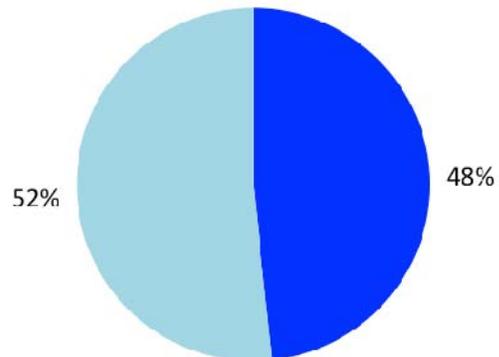
Tableau 20 : La CPI comme source de règlement local du conflit ? – nord de l'Ouganda (%)

Moyenne pour le nord de l'Ouganda



■ Named ICC ■ Did not name ICC

Ceux qui connaissent une source de financement comme la CPI/le Fonds



■ Named ICC ■ Did not name ICC

Named ICC : ont cité la CPI

Did not name ICC : n'ont pas cité la CPI

Ce tableau présente des corrélations, et non une relation de cause à effet, mais il existe un lien étroit entre les actions de sensibilisation et de communication auprès des victimes et les attitudes adoptées envers la CPI. La réparation est plus qu'une décision. C'est un processus qui exige une communication mutuelle adéquate pour réaliser tout son potentiel. Cela signifie qu'une sensibilisation et une communication adaptées avec les victimes sont nécessaires pour atteindre tout le *potentiel symbolique* d'une ordonnance de réparation. En particulier, la sensibilisation jouera un rôle crucial pour expliquer et tirer parti des différences entre assistance à la réhabilitation et réparation.

ANNEXE 1 : ÉTATS FINANCIERS

En novembre 2010, le montant total des contributions volontaires versées au Fonds au profit des victimes était de 5,8 millions d'euros. Les contributions au titre de 2010 totalisent à ce jour 1,25 million d'euros, meilleur résultat annuel à ce jour. Cela tient à l'impact des programmes, à la visibilité accrue du Fonds et aux promesses de don faites à l'occasion de la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) tenue à Kampala (Ouganda) du 31 mai au 11 juin 2010.

Sur l'ensemble de ces contributions, environ 4,45 millions d'euros³⁰ ont été affectés à la situation en RDC et dans le nord de l'Ouganda depuis 2007/08. 1,35 million d'euros ont été affectés à des activités en République centrafricaine (600 000 €) et pour toute mesure de réparation que la Cour pourrait ordonner (750 000 €).

Principaux donateurs du Fonds (État au 1^{er} novembre 2010)

Pays	Contributions en espèces (en milliers d'euros)
Allemagne	1 604,7
Finlande	739,8
Belgique	500,0
Danemark	497,1
Irlande	475,0
Norvège	444,9
France	400,0
Royaume-Uni	277,9
Espagne	229,8
Suède	215,0
Pays-Bas	120,4
Suisse	191,9
Australie	100,0
Sénégal	76,1
Pologne	80,0
Trinité-et-Tobago	61,7
Autriche	60,0
Luxembourg	59,9
Liechtenstein	56,1
Slovénie	51,5
Afrique du Sud	45,0
Mexique	24,0
Andorre	24,0
Lettonie	12,0
Jordanie	7,5

³⁰ Cette somme inclut les coûts liés à la reconstruction de projets en RDC et en Ouganda qui vont durer jusqu'à la fin de 2011.

ANNEXE 2 : ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS³¹

Assistance aux victimes de violences sexuelles et/ou sexistes

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/001 et TFV/DRC/2007/R2/036 * DESTINATION SPÉCIFIQUE *
Partenaire(s)	Catholic Relief Services (CRS) et bénéficiaires indirects
Montant	200 000 USD
Lieu(x)	Sud-Kivu (RDC)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant d'un soutien matériel et d'une réhabilitation psychologique ; • 725 personnes au service de la consolidation de la paix dans leur communauté formées pour promouvoir les droits des victimes ; • Projet en cours d'examen en vue d'une éventuelle reconduction en 2011.

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/021 * DESTINATION SPÉCIFIQUE *
Partenaire(s)	Action for Living Together (ALT)
Montant	74 878 \$ US + 70 096 \$ US pour sa reconduction (2009) + 180 000 \$ US pour sa reconduction (2010-11)
Lieu(x)	Sud-Kivu (RDC)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil en centre sécurisé des victimes de violences sexuelles et sexistes à l'hôpital Panzi de Bukavu ; • 370 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant de petites aides et d'une réhabilitation psychologique ; • 784 de leurs enfants bénéficient de bourses d'études. Émissions de radio pour informer la communauté sur les violences sexuelles et sexistes et les droits des victimes

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/022 * DESTINATION SPÉCIFIQUE *
Partenaire(s)	AMAB
Montant	67 490 \$ US + 30 680 \$ US pour sa reconduction (2009) + 98 000 \$ US pour sa reconduction (2010-11)
Lieu(x)	Ituri (RDC)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 288 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant d'un soutien matériel et d'une réhabilitation psychologique

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R2/029 * DESTINATION SPÉCIFIQUE *
Partenaire(s)	Cooperazione Internazionale (COOPI)
Montant	75 315 \$ US + 148 942 \$ US pour sa reconduction (2009-10) + 383 000 \$ US pour sa reconduction (2010-11)
Lieu(x)	Ituri (RDC)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 187 filles associées aux groupes armés et 183 bébés nés en captivité, qui ont bénéficié ou bénéficient d'un programme d'études accéléré et d'un soutien matériel pour intégrer le système scolaire en Ituri ; • 150 enfants et jeunes ayant été associés à des groupes armés ; • 50 enfants et jeunes rendus vulnérables par la guerre (par ex. des orphelins) ; • Reconduit pour continuer à offrir un programme d'études accéléré et incorporer les anciens enfants soldats et les enfants vulnérables du projet 028 arrêté début 2010.

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R2/031, TFV/RDC/2007/R2/033 et TFV/RDC/2007/R2/043 * DESTINATION SPÉCIFIQUE *
Partenaire(s)	CONFIDENTIEL
Montant	350 000 \$ US
Lieu(x)	RDC
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations psychosociales, formation et matériel professionnels pour 550 victimes de violences sexuelles et sexistes • Un partenaire a mis en œuvre les projets 026 et 028, mais ces derniers ont été arrêtés

³¹ Le fait que le nom des intermédiaires soit barré indique que le projet/partenariat a été arrêté.

et les bénéficiaires transférés vers les projets 030 et 029, respectivement.

Projet(s)	TFV/UG/2007/R2/040 * DESTINATION SPÉCIFIQUE*
Partenaire(s)	Cooperazione Internazionale (COOPI)
Montant	75 000 EUR + 75 000 EUR pour sa reconduction (2010)
Lieu(x)	District d'Oyam, sous-région de Lango (Ouganda)
Description	<ul style="list-style-type: none">• 19 700 victimes de guerre, notamment 1 500 victimes de violences sexuelles et sexistes reçues dans deux centres de consultation psychosociale et 17 700 personnes au service de la consolidation de la paix dans leur communauté atteintes au moyen d'activités de sensibilisation ;• Poursuite sans cou^ts supplémentaires en 2010 ; projet en cours d'examen pour une reconduction de 12 mois.

Assistance apportée aux enfants et aux jeunes

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/011
Partenaire(s)	CONFIDENTIEL
Montant	70 573 \$ US (dont 59 987 \$ US en tout ont été distribués. Suite à une analyse interne et à un rapport de suivi, ce projet a été arrêté en décembre 2009)
Lieu(x)	RDC
Description	<ul style="list-style-type: none">• Consultations, formation professionnelle et kits de réinsertion pour environ 250 anciens enfants combattants, enfants ayant été enlevés et/ou que la guerre a rendus vulnérables• Consultations et soutien matériel pour environ 400 personnes s'occupant d'enfants de leur famille ayant perdu leurs parents pendant la guerre

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/019
Partenaire(s)	Missionnaires d'Afrique
Montant	80 663 \$ US + 93 500 \$ US pour sa reconduction (2009-10) + 128 700 \$ US pour sa reconduction (2010-11)
Lieu(x)	RDC
Description	<ul style="list-style-type: none">• 1 900 enfants et jeunes associés aux formes armées ou rendus vulnérables par la guerre bénéficient de « l'École de la paix » ;• 12 700 enfants et membres de la communauté bénéficient de « l'École de la paix » ;• Reconduit en novembre 2010 afin de continuer à développer les activités dans un plus grand nombre d'écoles en Ituri et dans le Nord-Kivu.

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/026 et TFV/DRC/2007/R2/028
Partenaire(s)	CONFIDENTIEL
Montant	<i>Désormais intégré dans les projets TFV/DRC/2007/R2/030 et TFV/DRC/2007/R2/029, respectivement</i>
Lieu(x)	RDC
Description	<i>Désormais intégré dans les projets TFV/DRC/2007/R2/030 et TFV/DRC/2007/R2/029, respectivement</i>

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R2/030
Partenaire(s)	ACIAR
Montant	74 907 \$ US + 38 997 \$ US pour sa reconduction (2009) + 300 000 \$ US pour sa reconduction (2010-11)
Lieu(x)	RDC
Description	<ul style="list-style-type: none">• 400 enfants et jeunes ayant été associés aux groupes armés ;• 200 enfants et jeunes rendus vulnérables par la guerre (par ex. orphelins) ;• 400 personnes s'occupant d'enfants de leur famille que la guerre a rendus orphelins ;• Reconduit afin d'intégrer les anciens enfants soldats et les enfants vulnérables du projet TFV/DRC/2007/R1/011 arrêté fin 2009 et du projet TFV/DRC/2007/R1/026 arrêté début 2010.

Assistance apportée aux victimes de tortures et/ou de mutilations

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R2/032
Partenaire(s)	KAF
Montant	29 690 \$ US + 12 957 \$ US pour sa reconduction (2009) + 45 000 \$ US pour sa reconduction (2010-11)
Lieu(x)	RDC
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations psychosociales, microcrédit et formation professionnelle pour 117 victimes de torture et de mutilation

Projet(s)	TFV/UG/2007/R1/14(a) et TFV/UG/2007/R1/14(b)
Partenaire(s)	Interplast et African Youth Initiative Network (AYINET) Watoto
Montant	a) 28 310 EUR + b) 147 400 000 UGX (projets intégrés) + b) 270 000 000 UGX pour sa reconduction (2010-2011)
Lieu(x)	Nord de l'Ouganda
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 375 victimes de tortures, de mutilations et/ou de violences qui ont bénéficié ou vont bénéficier de soins médicaux, notamment d'une chirurgie réparatrice ; • Le projet 014b (AYINET) est actuellement suspendu étant donné qu'un nouveau partenaire de mise en œuvre (Watoto) reprend le projet ; • Projets intégrés visant à identifier, transporter, soigner et suivre des patients médicaux. Les projets ont été reconduits pour 12 mois en novembre 2010..

Projet(s)	TFV/UG/2007/R1/14(c)
Partenaire(s)	Centre pour les victimes de la torture (CVT)
Montant	246 249 045 UGX + 522 752 936 UGX pour sa reconduction (2010-11)
Lieu(x)	Nord de l'Ouganda
Description	<ul style="list-style-type: none"> • A débuté en octobre 2009 pour dispenser une formation certifiée à la prise en charge psychosociale des personnes traumatisées à des partenaires de mise en œuvre du Fonds ; • Reconduit pour 12 mois en octobre 2010 afin de pouvoir dispenser cette formation à davantage de partenaires de mise en œuvre du fonds.

Projet(s)	TFV/UG/2007/R1/018 et TFV/UG/2007/R2/042
Partenaire(s)	Fondation AVSI
Montant	45 000 EUR + 76 625 EUR pour sa reconduction (2010) + 104 550 EUR pour sa reconduction (2010-11)
Lieu(x)	Nord de l'Ouganda
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 563 victimes de tortures, de mutilations et/ou de violences qui bénéficieront ou bénéficieront de soins médicaux, notamment de la pose d'une prothèse ; • Projets intégrés visant à identifier, transporter, soigner et suivre des patients médicaux ; • Les projets ont été reconduits pour 12 mois en novembre 2010.

Projet(s)	TFV/UG/2007/R2/039 et TFV/UG/2007/R2/041
Partenaire(s)	Diocèse anglican du nord de l'Ouganda
Montant	95 866 200 UGX + 99 990 000 UGX pour sa reconduction (2010) + 115 000 000 UGX pour sa reconduction (2010-11)
Lieu(x)	Districts de Gulu et d'Amuru, nord de l'Ouganda
Description	<ul style="list-style-type: none"> • « Guérison de la mémoire » pour permettre à environ 100 victimes de tortures et de mutilations d'exprimer leur traumatisme en petits groupes et de s'aider mutuellement à parvenir au pardon et à la réconciliation ; • Formation professionnelle et frais d'étude pour environ 100 victimes de tortures ou de mutilations ; • Prise en charge dans des services de soins de santé pour les victimes qui ont encore besoin d'une réhabilitation physique ; • Reconduit pour 12 mois en novembre 2010.

Assistance pour aider les victimes à reconstruire leur communauté

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/004
Partenaire(s)	Africa Initiative Programme (AIP)
Montant	78 701 \$ US
Lieu(x)	RDC
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 450 bénéficiaires de consultations psychosociales et d'activités de réconciliation dans la communauté ; • Reconduit sans coût supplémentaire jusqu'en février 2011 pour terminer les activités programmées.

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R2/027
Partenaire(s)	Réseau Haki na Amani (RHA)
Montant	99 865 \$ US + 109 000 \$ US pour sa reconduction (2009-2010)
Lieu(x)	Territoires d'Irumu, Djugu et Mahagi, district de l'Ituri (RDC)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 500 bénéficiaires de consultations psychosociales et 19 500 membres de la communauté concernés par le projet « Caravane pour la paix » ; • Reconduit sans coût supplémentaire jusqu'en décembre 2010 pour terminer les activités programmées ; • Projet en cours d'examen en vue d'une éventuelle reconduction en 2011.

Projet (s)	TFV/UG/2007/R1/003, TFV/UG/2007/R1/005, TFV/UG/2007/R1/006, TFV/UG/2007/R1/016, TFV/UG/2007/R1/020, TFV/UG/2007/R1/025 et TFV/UG/2007/R2/035
Partenaire(s)	ONG internationale supervisant l'utilisation de sept contribution par : AYINET : African Youth Initiative Network LCF : Fondation culturelle lango FRDC : Cendre de réadaptation Freidis UYAP : United Youth Action for Progress WACA : War Affected Children's Association NUCBACD : Action dans la communauté pour les enfants handicapés au nord de l'Ouganda ADPI : African Development and Peace Initiative
Montant	597 032 889 UGX + 600 000 310 UGX pour sa reconduction (2010) + 868 496 905 UGX pour sa reconduction (2010-11)
Lieu(x)	Nord de l'Ouganda
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 5 900 victimes de guerre bénéficient d'une assistance intégrée, notamment sous la forme de formations professionnelles, de soins médicaux, de formations à l'épargne pour le village ; • Cet ensemble de projets intégrés est supervisé par un partenaire international ; • 51 000 000 UGX de plus affectés spécialement et versés pour 8 chirurgies qui étaient trop onéreuses pour le budget initial ; • Projets reconduits pour 12 mois en décembre 2010 ; • Le nouveau partenaire de mise en œuvre Kika-Ber va reprendre le projet 003 à la suite de UYAP/WACA ; • Le projet 006 (AYINET) est actuellement suspendu, un nouveau partenaire de mise en œuvre ayant été identifié.

Projet(s)	TFV/UG/2007/R2/038
Partenaire(s)	Association des producteurs de piment du nord-est (NECPA)
Montant	188 700 000 UGX + 190 000 000 UGX pour sa reconduction (2010) + 239 680 000 UGX pour sa reconduction (2010-11)
Lieu(x)	Districts de Lira et d'Amuria (Ouganda)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations psychosociales, formations, semences, animaux et outils agricoles pour environ 2 700 victimes qui s'efforcent de reconstruire leur communauté ; • Les victimes travaillent avec des coopératives agricoles pour vendre leurs récoltes et établir des sources de subsistance durables ; • Reconduit pour 12 mois en novembre 2010.

ANNEXE 3 : VUE D'ENSEMBLE DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

Le Fonds au profit des victimes est le premier fonds s'inscrivant dans la dynamique mondiale visant à mettre fin à l'impunité et à promouvoir la justice. À la fin de l'un des siècles les plus meurtriers de l'histoire de l'humanité, la communauté internationale s'est engagée à mettre fin à l'impunité, à contribuer à prévenir les crimes les plus graves qu'ait connus l'humanité et à rendre justice aux victimes avec l'adoption du Statut de Rome.

Le Statut de Rome – signé par 120 pays en 1998 – a créé la Cour pénale internationale, chargée de poursuivre les responsables d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Pour les populations qui souffrent le plus de ces crimes, et qui sont trop souvent oubliées, il énonce les mandats du Fonds. En 2002, le Statut est entré en vigueur et l'Assemblée des États parties a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

Le Fonds travaille avec des partenaires de mise en œuvre nationaux et internationaux afin d'accomplir la promesse de justice faite par la communauté internationale et d'apporter une assistance aux victimes et à leurs familles pour reconstruire leurs vies et leurs communautés.

Ce sont souvent les civils qui sont les plus durement touchés par les crimes de guerre. Adultes et enfants voient leurs êtres chers se faire tuer, torturer et violer. Des enfants sont forcés de rejoindre des forces combattantes. Des femmes et des filles, et parfois des hommes et des garçons, sont victimes de violences sexuelles. Leurs biens et leurs moyens de subsistance sont détruits. Des victimes sont privées de leur dignité et subissent l'ostracisme des membres de leur communauté. Le conflit déchire le tissu social et économique des sociétés.

Du fait de la marginalisation, il est plus difficile pour les victimes d'être entendues, de se faire aider et de reconstruire leur vie. Les personnes stigmatisées et vulnérables même en temps de paix souffrent plus durement en période de conflit. Les veuves qui retournent dans leur village, par exemple, doivent lutter pour qu'on leur rende leur maison, car les femmes détiennent rarement un titre de propriété des biens de la famille. Les crimes peuvent aggraver des vulnérabilités existantes, ou avoir pour effet que les victimes subiront encore plus l'ostracisme de leur communauté. Les victimes de viol s'abstiennent souvent de parler de leurs difficultés pour éviter d'être mises à l'écart par leurs familles. Les victimes de mutilations peuvent être rejetées par leur communauté. Souvent, les gens sont victimes de crimes multiples.

Le Fonds écoute les victimes les plus vulnérables d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et diffuse leurs voix sur la scène internationale. Il sensibilise le public et mobilise des personnes, des idées et des ressources. Il finance des projets innovants par le biais d'intermédiaires pour apaiser la souffrance des survivants souvent oubliés. Il travaille en étroite collaboration avec des ONG, des groupes communautaires, des experts, des gouvernements et des organismes de l'ONU à l'échelon local, national et international.

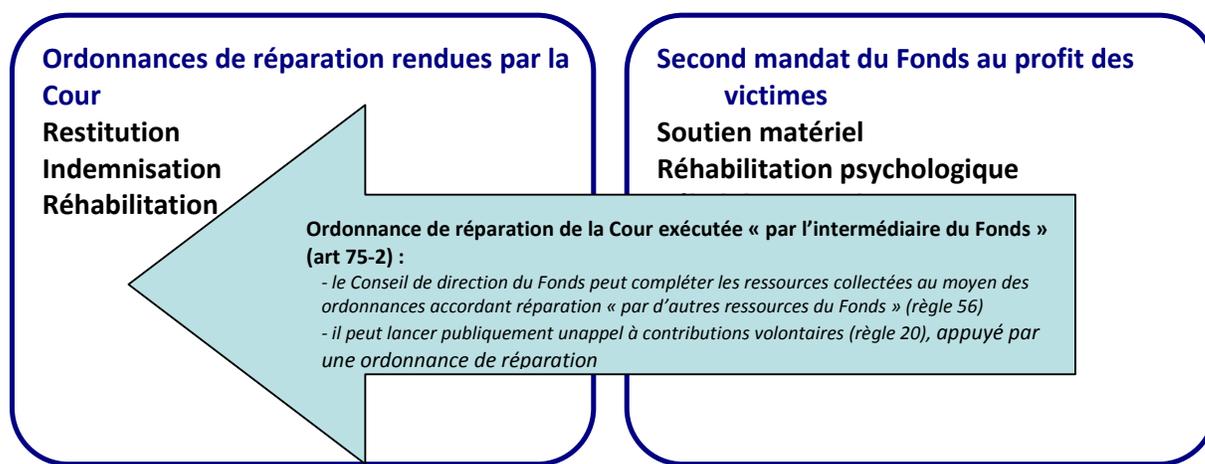
Le Fonds vise à répondre directement aux besoins matériels, psychologiques et physiques des victimes. Il met au point ses activités avec les victimes elles-mêmes en tant que partenaires. Il ne pratique pas la charité ; il fournit des outils aux victimes pour qu'elles puissent retrouver leur dignité, leurs moyens de subsistance et leur place au sein de leur famille et de leur communauté. En mettant l'accent sur l'appropriation des projets et la prise de responsabilités par les victimes, le Fonds leur donne les moyens d'être les principaux acteurs du processus de reconstruction de leur vie.

La naissance du Fonds est inscrite à l'article 79 du Statut de Rome qui prévoit la création d'un « fonds au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles³² ». Le Fonds soutient des activités destinées à remédier aux préjudices résultant de crimes relevant de la compétence de la CPI en aidant les victimes à retrouver une vie digne et utile au sein de leur communauté³³. C'est en partenariat avec les victimes elles-mêmes qu'il développe ses activités, en les aidant à reconstruire leur famille et leur communauté et à retrouver leur place en tant que membres pleinement utiles de leur société.

À cet effet, le Fonds a deux mandats : 1) exécuter les ordonnances de réparation rendues par la Cour contre une personne condamnée³⁴, et 2) utiliser d'autres ressources au profit des victimes sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome³⁵. Dans le cadre de ces deux mandats, le Fonds apporte une assistance aux victimes d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis après le 1^{er} juillet 2002³⁶.

MANDAT DE RÉPARATION

Le premier mandat du Fonds est lié à une affaire spécifique. Les ressources proviennent du produit d'amendes ou de biens confisqués et d'ordonnances accordant réparation³⁷ et sont complétées par « d'autres ressources du Fonds au profit des victimes » si le Conseil de direction en décide ainsi³⁸.



Les réparations accordées aux victimes ou à leurs ayants droit peuvent prendre différentes formes, notamment la restitution, l'indemnisation et la réhabilitation. Ce large mandat donne une certaine latitude à la Cour pour déterminer les formes de réparation les mieux adaptées à la situation et aux souhaits des victimes et de leur communauté. La réparation ne se limite nullement aux indemnisations pécuniaires individuelles : il peut s'agir de formes de réparation collectives et de mesures symboliques ou autres susceptibles de favoriser la réconciliation au sein de communautés divisées.

³² Pour plus d'informations sur la base juridique du Fonds au profit des victimes, veuillez consulter <http://trustfundforvictims.org/legal-basis>.

³³ Les victimes sont définies à la règle 85 du Règlement de procédure et de preuve.

³⁴ Règles 98-2, 98-3, 98-4 du Règlement de procédure et de preuve

³⁵ Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve.

³⁶ Comme défini aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

³⁷ Règles 43 à 46 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

³⁸ Règle 56 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

La Cour peut ordonner que le montant de la réparation mise à la charge d'une personne reconnue coupable soit déposé sur le Fonds si, au moment où elle statue, il est impossible ou irréalisable d'accorder directement une réparation à chaque victime. Le Fonds reçoit les ressources collectées au moyen des ordonnances de réparation et sépare ces ressources des autres ressources du Fonds conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

MANDAT D'ASSISTANCE À LA RÉHABILITATION

Le double mandat du Fonds prévoit la possibilité pour les victimes et leur famille de bénéficier d'une assistance avant ou en dehors de toute condamnation prononcée par la Cour, en utilisant les contributions volontaires collectées par le Fonds. Si cette assistance est distincte des ordonnances de réparation, puisqu'elle n'est pas liée à une condamnation, elle n'en est pas moins essentielle en ce sens qu'elle aide à réparer les souffrances des victimes, en particulier pour deux raisons. Premièrement, le Fonds peut apporter une assistance aux victimes plus rapidement que dans le cadre d'une procédure judiciaire. Deuxièmement, l'assistance est destinée aux victimes des situations générales dont est saisie la CPI, que le préjudice qu'elles ont subi résulte ou non de crimes mis en cause par le Procureur dans une affaire donnée.

Les ressources utilisées dans le cadre du second mandat du Fonds sont « les ressources autres que les réparations mises à la charge de la personne reconnue coupable, les amendes et les biens confisqués », telles que définies à la règle 47 du Règlement du Fonds. Elles sont utilisées, conformément à la règle 48, au profit des « victimes de crimes, telles que définies à la règle 85 du Règlement de procédure et de preuve, et, dès lors qu'il s'agit de personnes physiques, de leurs familles, lorsqu'elles ont subi des souffrances physiques ou psychologiques et/ou des dommages matériels du fait desdits crimes ».

La règle 50 prévoit que « le Fonds est considéré comme saisi » lorsque le Conseil de direction estime nécessaire d'offrir une réadaptation physique ou psychologique et/ou un soutien matériel au profit des victimes et des membres de leur famille, et a consulté une Chambre de la Cour conformément à la procédure définie. Les principaux objectifs liés au mandat du Fonds en matière de réparation et d'assistance sont de veiller à ce que le plus de victimes possible puissent exercer leurs droits relatifs à ces dispositions et en bénéficient en tant que parties prenantes actives.

Dans le cadre de son assistance non liée à une ordonnance de réparation rendue par la Cour, le Fonds emploie actuellement deux stratégies pour s'assurer que les victimes relèvent de la compétence de la CPI ; il apporte son assistance : 1) à des catégories de victimes spécifiques, notamment les victimes de violences sexuelles et les enfants et les jeunes associés aux forces armées ; et 2) aux communautés affectées, notamment les villages touchés par des pillages, des massacres et/ou des déplacements. À cet égard, il organise également des activités de sensibilisation à l'attention des chefs de communauté : afin de soutenir la réconciliation et la guérison aux niveaux individuel et de la communauté, le Fonds fournit son appui à des projets visant à réduire la stigmatisation et la discrimination auxquelles doivent faire face les victimes de graves violations des droits de l'homme.

FAITES UN DON AU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

Les personnes qui ont survécu aux crimes les plus graves portant atteinte aux droits de l'homme ont besoin de votre aide. Nous acceptons des dons de personnes privées, de fondations, d'entreprises et d'autres entités et nous utiliserons ces contributions volontaires pour financer des projets au profit des victimes.

Les dons peuvent être versés sur l'un des comptes suivants :

Compte en euros	Compte en dollars des États-Unis
Nom de la banque : ABN AMRO	Nom de la banque: ABN AMRO
Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes	Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
Monnaie : Euro (€)	Monnaie : dollars des États-Unis (US \$)
Numéro de compte : 53.84.65.115	Numéro de compte : 53.86.21.176
IBAN : NL54ABNA0538465115	IBAN : NL87ABNA0538621176
Code Swift : ABNANL2A	Code Swift : ABNANL2A

Adresse de la banque :
Boîte postale 949
NL-3000 DD Rotterdam
Pays-Bas

Pour toute information ou pour faire un don, veuillez écrire au Fonds à l'adresse trust.fund@CPI-cpi.int.